



**SOMMAIRE**

Page

Points 90 et 91 de l'ordre du jour:

Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies (*suite*) . . .  
Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (*suite*) . . . . . } 1097

**Président: M. Mongi SLIM (Tunisie).**

**POINTS 90 ET 91 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)**

**Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)**

1. M. BOURGUIBA (Tunisie): Depuis que la Tunisie a l'honneur de siéger à l'Organisation des Nations Unies, sa délégation a assisté avec peine aux désaccords qui ont illustré, à chaque début de session, les discussions sur l'inscription de la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

2. Cette année enfin la discussion est ouverte, grâce à l'heureuse conjonction de deux facteurs aussi importants l'un que l'autre dans la décision qui a été prise: d'une part notre organisation compte un plus grand nombre d'Etats qui lui apportent des vues et des courants nouveaux; d'autre part, et c'est aux yeux de ma délégation un élément très prometteur pour la solution de la question, un certain réalisme a pu trouver sa place dans les esprits.

3. Jusqu'à présent, la délégation tunisienne avait observé une attitude d'expectative dans une série de débats qui s'étaient circonscrits à la procédure. Elle espérait qu'un accord se réaliserait enfin entre les parties intéressées. Je vais essayer, sans abuser du temps si court qui reste à notre assemblée, d'exposer la position de mon gouvernement.

4. Il ne me paraît pas inutile de noter immédiatement que cette question a fait l'objet d'une double requête d'inscription à l'ordre du jour: l'une, devenue traditionnelle — et c'est le point 91 de l'ordre du jour —, tendant au "Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine"; l'autre, nouvelle — c'est le point 90 —, présentée avec un caractère d'urgence sous le titre anodin de "Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies". La différence de forme couvre cependant le même problème, à savoir lequel des deux gouvernements chinois revendique valablement le droit de représenter la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

5. La délégation tunisienne pense que le problème est peut-être faussé par l'utilisation d'un seul et même vocable pour nommer deux réalités différentes, tellement hétérogènes que le passage du temps, au lieu de les rapprocher, ne fait que donner plus d'ampleur et accentuer la divergence des voies suivies. En effet, d'une part il y a un régime que l'on nomme Chine nationaliste, dont l'autorité s'exerce sur un territoire insulaire peuplé de 10 millions d'habitants et qui jouit, du fait d'une fiction juridique, du titre de Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies. Le seul élément sur lequel cette fiction repose réside dans le fait que le chef de cet Etat est le même homme qui a accredité, il y a 16 ans, la délégation chargée de signer la Charte de notre organisation.

6. D'autre part, il y a un régime qui a récemment célébré son quinzième anniversaire, qui depuis 12 ans est connu sous le nom de République populaire démocratique de Chine et, qui plus est, exerce son autorité sur le territoire de la Chine continentale qui compte plusieurs millions de kilomètres carrés et exerce les prérogatives d'Etat sur la population la plus importante du monde: près de 700 millions d'habitants.

7. C'est à la suite d'une révolution — et nombreux sont les Membres de l'Organisation qui sont nés de pareil processus — que ce régime s'est instauré, régime qui, depuis, a montré et démontré les qualités qui sont mises au premier rang des conditions exigées pour prétendre au statut d'Etat: un territoire contrôlé et une population gouvernée par le gouvernement stable d'un régime stable, lequel est de plus reconnu par un grand nombre d'Etats Membres de notre organisation.

8. Cependant ce régime, cet Etat, d'après les normes du droit international, se voit refuser l'admission à notre organisation. De l'avis de ma délégation il y a là une situation anormale.

9. Nous comprenons très bien que certains Etats refusent de reconnaître d'autres Etats, mais, à notre avis, pareille attitude relève du dialogue. Or, notre organisation, à vocation universelle, est, par définition, un concert des nations et a toujours transcendé les décisions individuelles qui relèvent de l'exercice de la souveraineté des Etats. Dans cette enceinte même, il y a des délégations qui officiellement ne se parlent pas, soit parce que leurs gouvernements n'ont pas ou ont rompu leurs relations, soit même parce que leurs gouvernements n'ont pas échangé les instruments formels de reconnaissance.

10. Mais les conditions particulières qui animent chacun des Etats Membres de l'Organisation — politiques, idéologiques ou autres — peuvent-elles sans danger engendrer et entretenir une situation qui se caractérise par un manque de réalisme devant une réalité tangible et une situation de droit incontestable? Est-il vraiment utile, non pas seulement pour notre

organisme, mais pour la vision que l'on se fait du monde, de s'attacher à des critères qui n'ont malheureusement pas toujours été respectés, ce qui a diminué d'autant leur pertinence?

11. Prenons par exemple le critère déduit de l'Article 4 de la Charte et qui pose le concept de l'Etat épris de paix, ou de l'Etat pacifique. Ce critère a-t-il toujours été appliqué? S'en est-on régulièrement servi? S'en est-on toujours souvenu lorsque, a contrario, un Etat déjà Membre de l'Organisation a pratiqué une politique agressive et a fait montre d'un comportement pour le moins "non pacifique"? La Tunisie peut malheureusement, depuis l'été dernier, apporter une réponse négative à pareille question. D'autre part, la République populaire de Chine, en voulant être présente parmi nous, souscrit par là même aux principes de la Charte, dont celui de paix. Mettons-la donc à l'épreuve.

12. Un autre exemple: est-il vraiment réaliste de recourir d'une façon systématique à l'argument selon lequel il est importun de reconsidérer une position déjà prise? Est-ce en repoussant d'année en année une solution inéluctable que l'on en facilitera la mise en application? Si pour certains différends le temps réduit les fossés, arrondit les aspérités et aide au mûrissement d'une solution, il faut prendre garde à ce qu'un trop grand retard ne transforme les fossés en abîmes, les aspérités en saillies insurmontables et le processus de mûrissement en un pourrissement des chances de solution.

13. C'est la considération sérieuse de ces éléments, telle que nous la menons avec l'effort d'objectivité et de réalisme que nous nous flattons d'employer dans l'étude des problèmes qui nous sont posés, qui a amené mon gouvernement, et partant ma délégation, au sentiment qu'il est difficile d'affirmer sérieusement que le gouvernement nationaliste chinois puisse prétendre à représenter valablement les 650 millions de Chinois. En ce qui concerne ma délégation, la question ne se pose même pas: c'est le Gouvernement de la République populaire de Chine qui jouit de ce droit et qui a vocation à l'exercer.

14. Ainsi donc, aux yeux de la délégation tunisienne, cette question de la représentation de la Chine prend la forme de la reconnaissance de faits tangibles plutôt que d'un changement radical et drastique. Mais cette même attitude réaliste nous amène à des conclusions que l'on ne peut pas ne pas tirer.

15. En effet, la Chine de 1945 s'est vu conférer le titre de membre permanent du Conseil de sécurité, avec les avantages et les privilèges qui y sont attachés. Or, si le concept de représentant permanent a subi des changements quant à son assiette réelle en ce qui concerne la Chine réelle, le titre de membre permanent, lui, subsiste avec très peu de fondement. En effet, les péripéties mêmes qui ont fait que l'Etat chinois de 1945 se réduit aujourd'hui au gouvernement de l'île de Formose, ont donné à la République populaire de Chine les dimensions et l'ampleur qui lui accordent sans conteste une vocation indiscutable à assumer les responsabilités de membre permanent.

16. J'en viens maintenant aux textes dont nous sommes saisis. Le document A/L.360 tend tout simplement à opérer une substitution par laquelle la délégation qui occupe actuellement le siège de la Chine se verrait expulsée et remplacée par une délégation accréditée par le Gouvernement central de la République populaire de Chine. La présence de la Répu-

blique populaire de Chine nous paraît indispensable. Nous ne réfutons pas ce principe qui est contenu dans le texte; mais la rédaction même de ce dernier aurait besoin, à notre avis, d'améliorations en ce qui concerne les conclusions pratiques qu'on en tire.

17. Pour les raisons que je viens d'exposer, il paraît difficile à ma délégation d'ignorer un fait aussi tangible que l'existence du gouvernement résidant à Taïpeh et qui réunit apparemment les mêmes conditions que celles militant en faveur de la reconnaissance du fait chinois continental. Il me sera donc difficile d'approuver le dernier considérant de ce texte, ainsi que le paragraphe 1 du dispositif. En effet, nous pensons que, plutôt que de résoudre les questions, il en poserait une nouvelle qui ne ferait qu'intervenir les facteurs du problème.

18. Une amélioration indéniable est apportée à ce texte par le projet d'amendement contenu dans le document A/L.375, mais elle n'a malheureusement d'effet que sur le dispositif et, si elle était adoptée, elle garderait aux yeux de ma délégation la faiblesse que nous reprochions au préambule du texte A/L.360.

19. D'autre part, un second texte sollicite notre approbation; il fait l'objet du document A/L.372 et, par le biais de la procédure, tend à remettre à plus tard la considération d'une décision qui, je l'ai expliqué assez longuement pour ne pas avoir à y revenir, me paraît inéluctable. Ma délégation pense qu'il manque à ce texte un élément fondamental; il manque de logique avec les raisonnements qui, jusqu'à la présente session, ont toujours prévalu. Il s'agit de faire de toute décision en la matière une "question importante" dans le sens donné par l'Article 18 de la Charte, et ceci par un vote de procédure qui a été utilisé pendant les 10 dernières sessions de l'Assemblée générale.

20. Ma délégation serait heureuse que le réalisme qui a permis notre débat aille plus loin et écarte de telles initiatives qui n'apportent pas de vraie solution au problème; et c'est dans ces conditions, dans sa rédaction actuelle, que le texte A/L.372 ne pourra jouir de l'appui de ma délégation.

21. M. BA (Mali): Si la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies connaît aujourd'hui une évolution progressive — puisque aussi bien elle est discutée pour la première fois en séance plénière —, il est éminemment regrettable, après plus de 10 ans d'atermoiements et de renvois, qu'on en soit encore aux procédés peu reluisants d'obstruction systématique et aux manœuvres dilatoires tendant à renvoyer aux calendes impérialistes cette question effectivement importante.

22. Elle est en effet importante, très importante, non pas dans le sens qu'a indiqué le représentant des Etats-Unis avec un certain machiavélisme; elle est importante, très importante, parce qu'il y va du maintien de la paix dans le monde, elle est importante parce que le devenir du monde est en jeu.

23. La délégation des Etats-Unis nous a, en effet, profondément déçus. Nous sommes surpris que, 12 ans après la victoire de la révolution chinoise, les Etats-Unis d'Amérique n'aient rien oublié parce qu'ils n'ont rien appris. Nous sommes d'autant plus déçus puisque c'est précisément M. Stevenson, pour qui les Africains ont beaucoup d'estime et d'admiration à cause de son passé d'homme de progrès, qui s'est fait le



porte-parole d'une cause si peu juste et si peu défendable, d'une mauvaise cause qui, nous le répétons, risque de mettre en péril — et met déjà en péril — la cause pour laquelle a été créée l'Organisation des Nations Unies. La grande éloquence de M. Stevenson semble n'avoir convaincu personne. Les termes apocalyptiques par lesquels il a décrit les conséquences de l'admission de la République populaire de Chine à l'ONU n'ont fait peur à personne, pas même aux petits Etats neutralistes qui, comme le Mali, se sont engagés dans la voie d'une édification socialiste de leur économie.

24. Il est inconcevable que, en l'an de grâce 1961, on ose encore, dans le contexte atomique qui est nôtre, essayer d'agiter un épouvantail destiné jadis à faire peur à l'Europe de 1848. Les petits pays les plus proches de la Chine populaire ont repoussé du pied l'épouvantail communiste qui, il est vrai, fait bien peur au pays de M. Stevenson. Les petits pays neutralistes comme le Mali ne sauraient souscrire à cette hantise communiste morbide responsable de toutes les difficultés que connaît le monde actuel. Il est seulement regrettable que certains petits Etats aient cru devoir jeter de l'huile sur le feu comme pour mieux se joindre à un camp qui veut nous faire partager sa peur de la grande Chine populaire.

25. L'autre argument de M. Stevenson, qui n'a pas plus de portée que son désir de semer la panique dans les petits pays, est que le régime intérieur de la République populaire de Chine ne lui plaît pas parce qu'il est communiste et agressif.

26. L'agressivité de la Chine populaire n'a encore été démontrée par personne; au contraire, les orateurs qui m'ont précédé, à de rares exceptions près, ont reconnu le caractère pacifique de ce grand pays et la stabilité de son gouvernement dont l'autorité est reconnue par 650 millions de Chinois, qui ont instauré le régime de leur choix — la démocratie populaire — après une lutte révolutionnaire de près de 30 années.

27. Le régime de la République populaire de Chine peut plaire ou ne pas plaire. Le fait inéluctable, c'est que la Chine populaire est une grande réalité vivante; c'est que la Chine est Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, qu'elle fut une des premières à signer la Charte de San Francisco, que la Constitution chinoise indique sans équivoque qu'elle adhère aux principes définis par la Charte. Cette réalité peut déplaire aux Etats-Unis; mais elle existe pour 650 millions de Chinois, qui n'ont pas eu besoin d'autorisation pour s'engager dans la voie de l'édification socialiste.

28. Pensez-vous que tous les régimes de tous les pays, de tous les Etats Membres de l'ONU nous plaisent? Pensez-vous que c'est de gaieté de cœur que nous côtoyons des pays fascistes dont le régime sanguinaire se maintient depuis des décades; des pays indécrottement colonialistes qui mènent en Afrique — en Angola, en Algérie, en Afrique du Sud, dans le Sud-Ouest africain, par exemple — des guerres d'extermination coloniale? L'apartheid, la discrimination raciale à l'échelle de certaines nations, la répression antiouvrière sont des choses pour lesquelles nous avons la plus grande répugnance. Nous ne pensons pas, pour autant, qu'il faille fermer la porte de l'Organisation des Nations Unies aux divers Etats frappés de ces tares réhébilitaires.

29. Le jeune Karl Marx écrivait dans les notes préliminaires à sa thèse de doctorat, en 1840:

"Celui qui n'éprouve pas une joie plus grande à bâtir l'univers et à être le créateur du monde qu'à s'agiter éternellement dans sa propre peau, celui-là est sous le coup d'un anathème de l'esprit... Il est chassé du temple et de la conscience éternelle de l'esprit et il est obligé de se chanter à lui-même des berceuses sur sa félicité privée et de rêver la nuit de lui-même."

Nous pensons que cette vérité était comprise aux Etats-Unis depuis les "lubies de Forrestal".

30. A ce stade du débat, et après tant d'exégèse juridique faite par des pays pour lesquels nous avons la plus profonde estime, il me reste à indiquer que mon gouvernement, qui a reconnu la République populaire de Chine, à laquelle il est uni par de solides liens de coopération et d'amitié, est en faveur du rétablissement urgent des droits légitimes de la République populaire de Chine. Mon pays pense qu'il est également urgent, pour les Nations Unies, de transcender les problèmes et les manœuvres de guerre froide, de considérer objectivement cette question, de la ramener à ses proportions véritables, de lui trouver la seule solution qu'exigent l'équité et le droit, c'est-à-dire qu'elle est un simple problème de lettres de créances, conformément à la tradition déjà établie par l'Assemblée générale pour des cas identiques. Nous pensons qu'il faut, sans plus tarder, inviter les représentants authentiques de la Chine à occuper la place qui a toujours été la leur dans notre assemblée, au Conseil de sécurité et dans les organes subsidiaires des Nations Unies.

31. Les adversaires d'une telle solution mettent en avant une série de faux problèmes tendant à masquer le maintien de leurs visées impérialistes et de leur volonté de puissance, car ce n'est pas seulement Frédéric Nietzsche qui définissait le droit "la volonté d'éterniser l'équilibre de puissance actuel". Ils invoquent pour ce faire, trois faux problèmes que nous examinerons brièvement.

32. Tout d'abord, l'importance du problème — j'en ai indiqué le machiavélisme. Problème important en fait puisqu'il s'agit du maintien de la paix dans le monde. Mais son importance n'intéresse les auteurs du projet de résolution A/L.372 que dans la mesure où, par le jeu d'une majorité mécanique, les Etats-Unis veulent imposer la majorité des deux tiers pour empêcher de rétablir la République populaire de Chine dans ses droits légitimes. La manœuvre est grossière, tendant une fois de plus — puisqu'on est sûr de sa majorité — à renvoyer l'affaire sine die. A ce propos, je voudrais mettre un accent tout particulier sur la responsabilité des Etats d'Afrique et d'Asie qui donneraient leur caution à cette manœuvre, véritable crime contre l'humanité.

33. On est pour ou contre l'admission de la République populaire de Chine. Etre pour son admission signifie voter contre le projet de résolution de M. Stevenson et de ses amis. Etre contre signifie voter en faveur du projet de résolution A/L.372. Il n'y a pas de solution de rechange possible.

34. L'autre faux problème est celui des deux Chines. De très nombreux orateurs ont démontré, pièces en main, qu'il n'y a pas deux Chines, pas plus qu'il n'y a deux gouvernements chinois. Juridiquement, le seul gouvernement reconnu par plus d'une quarantaine d'Etats, le seul gouvernement qui soit repré-

sentatif de l'ensemble du peuple chinois dont celui de Taiwan, le seul gouvernement qui soit nanti de l'autorité nécessaire pour parler au nom du peuple chinois et pour mettre en application les stipulations de la Charte des Nations Unies, ce gouvernement de jure et de facto est bel et bien le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, qui siège à Pékin.

35. Le prétendu gouvernement en exil n'a d'autre valeur que celle de tous les groupuscules de fantoches entretenus grassement par les impérialistes et qui revendiquent le gouvernement de tel ou tel pays de leur choix. Tout le monde sait que le gouvernement fantoche de Taiwan ne représente personne, pas même le peuple chinois de Formose qui subit sa dictature féroce doublée de celle des troupes d'occupation américaines. Les veilles de Tchang Kai-chek et de ses hommes de main d'occuper un jour la Chine continentale relèvent simplement de l'aberration. Aucun pays sérieux ne saurait prendre à son compte une pareille fiction, et les Etats-Unis, pas plus que les représentants de Tchang Kai-chek ici présents, ne se font guère d'illusions quant à la représentativité de la clique de Tchang Kai-chek. La fable des deux gouvernements chinois n'est qu'une édition revue et corrigée des thèses impérialistes contre la reconnaissance des droits légitimes de la République populaire de Chine. Les tenants de ce compromis dangereux se doutent-ils un seul instant de la gravité de ce procédé qui impliquerait qu'il faudra, plus tard, admettre à l'ONU toute une série d'autorités bicéphales représentant des gouvernements authentiques d'une part et des agents stipendiés de l'impérialisme d'autre part? Dans cette hypothèse, il faudrait prévoir ici deux gouvernements allemands, deux gouvernements vietnamiens, deux gouvernements coréens et peut-être — qui sait? — deux gouvernements du Laos. Cette voie conduit à la guerre: "Un régime et une classe décadente, en proie à leurs contradictions, ont besoin de la guerre — la guerre extérieure ou la guerre civile — pour surmonter ces contradictions, ces crises."

36. Le troisième argument, qui nous paraît également peu sérieux, est celui du devenir des gens de Taiwan, je veux dire de Tchang Kai-chek et de sa poignée d'agents contre-révolutionnaires, qui se sont mis délibérément, après la victoire de la révolution dans leur pays, au service de l'impérialisme, pour la restauration du féodalisme vaincu par plusieurs décennies de lutte révolutionnaire du peuple. En bonne logique, le sort des 650 millions de Chinois devrait être plus préoccupant que celui d'une petite phalange de marionnettes. Le sort des dirigeants de Taiwan sera celui de tous les fantoches de tous les pays. Ils iront rejoindre, dans les asiles somptueux de leurs maîtres, les Bao-Dai et les Batista de tous les pays. Les Etats-Unis pourront les recevoir, leur faire fête et les entretenir grassement dans leurs illusions perdues, à moins que, comme disent les méchantes langues, ils ne mettent fin à tant de crimes contre leur pays par un hara-kiri digne de leurs aïeux.

37. Sans épiloguer plus longtemps, je voudrais indiquer la position de mon gouvernement sur cette question, qui nous semble parfaitement claire. La République populaire de Chine mérite à tous égards d'être rétablie dans ses droits légitimes, en dehors des aspects géographiques et démographiques de la question, bien qu'ils aient été évoqués parfois en termes maurrassiens.

38. Je n'insisterai pas sur le caractère pacifique de ce grand pays, ni sur la stabilité remarquable de son gouvernement central. Je ne parlerai pas de son développement économique et social impétueux, le grand bond en avant, comme on dit là-bas, et cela personne ne saurait le méconnaître. Je ne ferai pas de controverse sur les communes populaires. Je n'évoquerai même pas la contribution essentielle de la République populaire de Chine à l'œuvre de libération des peuples colonisés et dépendants, son rôle primordial à la Conférence de Bandoung en 1955, sa solidarité jamais en défaut à l'égard de l'ensemble des pays du tiers monde. J'aurais même pu évoquer la contribution décisive des dirigeants chinois aux problèmes idéologiques du développement de l'histoire et du développement de la théorie de la connaissance; car des pays qui prennent notre assemblée pour une réunion d'analphabètes ont osé ici parler de régression spirituelle, s'agissant de ce grand pays qui est en vérité un géant de l'action révolutionnaire et de la pensée créatrice.

39. Ma délégation pense que le problème qui nous préoccupe et les votes qui vont intervenir doivent se situer au-dessus des exigences des alliances politiques, militaires, économiques. Il s'agit du devenir du monde, de notre devenir; et pour prolonger dignement la haute tradition de l'Assemblée, nous ne devons en exclure aucun pays, aucune pensée, aucun courant apportant une richesse nouvelle à l'homme et à la construction de son avenir. Comme dirait le philosophe auteur des Perspectives de l'homme: "Les affrontements de pensée, les contradictions, même si l'on ne parvient pas encore à les résoudre, peuvent être un moyen d'émulation et de dépassement. Seul, le dialogue des vivants permet la fécondation mutuelle des recherches."

40. Cet objectif sera atteint si nous faisons nôtre l'expérience que Romain Rolland prête à l'un de ses héros: "Christophe prit conscience pour la première fois de son destin, qui était de charrier, comme une artère, dans les pays ennemis, toutes les forces de vie de l'une et l'autre rive."

41. Une seule Chine a droit de cité dans cette assemblée, c'est la République populaire de Chine, pour laquelle nous voterons avec enthousiasme, en votant contre le projet de résolution présenté par les Etats-Unis et leurs alliés.

42. M. TARABANOV (Bulgarie): A l'ordre du jour de la seizième session de l'Assemblée se trouve inscrite la question de la représentation de la Chine, ainsi que celle du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Voilà déjà 12 années que cette question est proposée, à chaque session, à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Jusqu'ici, cependant, par des artifices de procédure, les Etats-Unis réussissaient à escamoter cette question et à empêcher qu'une décision fût prise sur la restauration des droits légitimes de la République populaire de Chine.

43. Devant l'accentuation constante de la pression de l'opinion publique mondiale et l'accroissement du nombre des Etats favorables au rétablissement des droits de la République populaire de Chine à l'ONU, il a été impossible, cette fois, aux Etats-Unis d'empêcher purement et simplement la discussion de la question. Ce qui paraît étrange, toutefois, c'est que cette année la question de la représentation de



la Chine a été inscrite aussi sur la demande d'un allié des Etats-Unis, la Nouvelle-Zélande, laquelle du reste, il convient de le noter, a laissé aux Etats-Unis le soin de présenter la question à la discussion. Ce dernier fait est assez significatif, car le but évident de la manœuvre n'est que trop transparent. L'objet de cette manœuvre n'est certainement pas la restauration des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Ce n'est qu'un nouvel artifice visant toujours à ne pas permettre à la Chine d'occuper sa place à l'ONU. La manœuvre est tramée dans les coulisses. Le projet de résolution présenté par les Etats-Unis et certains de leurs alliés n'en est qu'une preuve de plus.

44. Quoi qu'il en soit, toutes les tergiversations des Etats-Unis et, d'une façon générale, des milieux impérialistes de l'Occident, durant ces dernières années, n'ont pu empêcher les pays réellement intéressés à la détente internationale et à l'établissement d'une paix durable de réclamer chaque jour avec plus d'insistance le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine dans cette organisation. Or, si l'on se donne la peine de se reporter d'une manière plus approfondie à toutes les discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent à l'Organisation des Nations Unies, il apparaît avec évidence qu'en réalité ce qui a été discuté, à propos de cette question, ce n'est pas tant la représentation de la Chine que la politique de guerre froide, la politique d'accroissement de la tension internationale, l'intensification de la préparation à la guerre, de la part des Etats-Unis en général, plus particulièrement leur politique d'agression permanente contre la République populaire de Chine, l'occupation de son territoire et sa transformation en base militaire américaine dirigée autant contre la République populaire de Chine que contre les autres peuples de l'Extrême-Orient et du Sud-Est asiatique.

45. Au cours de la discussion actuelle, chacun a pu se rendre compte que les raisons de cette opposition persistante des Etats-Unis à la restauration des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies ainsi que de leur agression permanente contre le peuple chinois résident, en réalité, dans le fait que le régime socialiste que le peuple chinois a instauré dans son pays ne plaît pas à certains milieux très puissants aux Etats-Unis. Du reste, ceci est facile à comprendre.

46. Autrefois, ces cercles régnaient en maîtres sur le peuple chinois en se servant des diverses cliques militaires comme instruments de leur domination; ils avaient la possibilité d'exploiter ce peuple, de transformer son sang et sa sueur en dividendes fabuleux. Avec la disparition du régime semi-féodal qui permettait aux impérialistes étrangers de trouver les meilleures conditions d'exploitation du peuple chinois, disparaissait aussi la possibilité de continuer cette exploitation étrangère et de tirer des profits énormes, auxquels les cercles intéressés des Etats-Unis s'étaient habitués. Ce n'est d'ailleurs un secret pour personne qu'il existe aux Etats-Unis un puissant groupement d'intérêts dont tous les efforts tendent à soutenir la clique de Tchang Kai-chek et à préparer une guerre nouvelle contre le peuple chinois, dans l'espoir illusoire que ceci leur permettra d'imposer à nouveau leur domination à ce peuple.

47. Les faits sont bien connus depuis fort longtemps et nul ne pourrait les réfuter. Ce sont bien ces faits qui sont à la base de l'opposition farouche des Etats-

Unis au rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU et qui sont également à la base de l'agression permanente perpétrée par les Etats-Unis contre le peuple chinois.

48. D'ailleurs, l'agression et l'intervention des Etats-Unis dans les affaires intérieures de la Chine ne sont pas d'hier. La lutte du peuple chinois pour se libérer du joug des cliques militaires et surtout de celle de Tchang Kai-chek a été à la fois une lutte contre les impérialistes des divers pays. On se souvient, en effet, que, non seulement pendant les derniers jours de la lutte du peuple chinois pour sa libération des cliques militaires, mais aussi pendant une période allant beaucoup plus loin dans le passé, les Etats-Unis, sous la pression des cercles intéressés de ce pays — connus sous le nom fameux de "China Lobby" —, ont dépensé des sommes énormes et ont fourni des armes et de l'équipement à la clique de Tchang Kai-chek. Au commencement de 1950, on a évalué à plus de 6 milliards de dollars l'aide militaire fournie par les Etats-Unis à la clique de Tchang Kai-chek, pour alimenter la guerre contre le peuple chinois.

49. L'intervention américaine dans les affaires domestiques de la Chine ne s'est pas contentée de revêtir la forme de fournitures d'armes, d'équipement et de munitions aux cliques militaires, elle a pris aussi la forme d'envoi de conseillers militaires et mêmes d'unités aériennes et navales.

50. Dans les conditions dont je viens de brosser le tableau, il est facile de concevoir que les milieux impérialistes intéressés à l'exploitation du peuple chinois ne puissent pas renoncer aisément à leurs intérêts égoïstes et mercantiles, qu'ils ne puissent pas se résigner à ne plus intervenir dans les affaires intérieures de la Chine.

51. Il est vrai aussi que, immédiatement après la victoire du peuple chinois sur les forces de la réaction et sur les cliques militaires pourries, il y a eu une période qui laissait espérer que les Etats-Unis suivraient une politique plus réaliste à l'égard de la Chine. L'autre jour [1068ème séance plénière], dans son intervention brillante sur la question du rétablissement des droits légitimes du peuple chinois à l'Organisation des Nations Unies, le représentant de l'Union soviétique a cité une déclaration de l'ancien Président des Etats-Unis, M. Truman, faite le 5 janvier 1950, et dans laquelle M. Truman affirmait que les Etats-Unis n'avaient aucun désir de s'arroger des droits ou des privilèges, ou même de créer des bases militaires à Taiwan, qu'ils n'avaient pas non plus l'intention d'utiliser leurs forces armées pour s'ingérer dans la situation alors existante, ni de suivre une politique qui mènerait au déclenchement d'une guerre civile en Chine. Cette déclaration d'un ancien président des Etats-Unis avait été précédée par des déclarations plus ou moins semblables provenant des personnalités responsables chargées de la politique étrangère des Etats-Unis.

52. En effet, dans une déclaration du Département d'Etat du 23 décembre 1949, il était dit entre autres:

"L'île de Formose, que ce soit du point de vue politique, géographique ou stratégique, fait partie de la Chine; elle n'en est aucunement distincte et n'est pas importante. Chercher à établir des bases des Etats-Unis à Formose, y envoyer des troupes, des armes, des unités de la marine ou prendre quelque mesure similaire que ce soit entraînerait

les Etats-Unis dans une entreprise risquée et de longue durée qui, dans la meilleure hypothèse, pourrait créer une impasse dangereuse et, dans la pire, entraînerait la participation directe des Etats-Unis dans une guerre ouverte."

Il est donc évident qu'il a existé, pour une période très courte — quelques mois seulement après la défaite cuisante des intérêts impérialistes et de leurs agents en Chine —, une tendance aux Etats-Unis en faveur d'un cours plus réaliste de la politique envers la Chine.

53. Cependant, cela n'était, paraît-il qu'un fait divers de la politique des Etats-Unis à l'égard de la Chine. Vers le milieu de 1950 déjà, la marine des Etats-Unis occupait l'île chinoise de Taïwan pour soutenir la clique de Tchang Kai-chek qui avait fui devant la juste colère du peuple chinois, et y organisait une base américaine dirigée contre le peuple chinois.

54. Après avoir occupé l'île chinoise de Taïwan et après l'avoir transformée en base militaire contre la République populaire de Chine, les Etats-Unis s'évertuèrent à trouver des arguments pour défendre leur politique d'agression et d'intervention contre ce pays. Tous ces arguments n'ont qu'un seul but: permettre aux Etats-Unis de continuer l'occupation de ce territoire chinois, de préparer les esprits à une guerre contre les peuples et les mouvements de libération nationale du continent asiatique, et surtout contre le peuple chinois. C'est pour défendre cette agression permanente contre la Chine, pour défendre l'occupation d'une partie de la Chine et sa transformation en base d'agression, en foyer pour la préparation d'une nouvelle guerre, que certains milieux impérialistes s'opposent farouchement au rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies.

55. Il y a quelques jours, nous avons entendu ici, une fois de plus, l'accusation, pour le moins étrange de la part des Etats-Unis, consistant à dire que la République populaire de Chine n'était pas qualifiée pour reprendre sa place à l'ONU, en raison, paraît-il, de ses prétendus actes agressifs. Lors de la discussion de cette question au cours des sessions précédentes de l'Assemblée générale, nous avons eu l'occasion de souligner à maintes reprises qu'il s'agissait ici d'une logique tortueuse de la part des Etats-Unis, la logique du voleur qui crie "au voleur!" En effet, si l'on veut parler d'agression à propos de la Chine, il n'y a qu'une agression à retenir, et c'est bien l'agression commise par les Etats-Unis contre la Chine. Chacun sait que ce sont les Etats-Unis qui ont occupé l'île de Taïwan, partie incontestée du territoire chinois, et y ont installé des bases militaires dirigées contre le peuple chinois. C'est cela l'agression, et c'est cela l'agresseur, il n'y en a pas d'autre.

56. Il a été démontré d'une manière irréfutable, et il est plus qu'évident maintenant, que la clique de traîtres de Tchang Kai-chek se maintient au pouvoir à Taïwan uniquement grâce à l'appui des baïonnettes américaines. Si cet appui venait à lui manquer, non seulement le peuple chinois du continent, mais le peuple de l'île de Taïwan lui-même ne souffriraient plus cette clique un seul instant.

57. Cependant, l'occupation militaire de ce territoire authentiquement chinois et la transformation de celui-ci en base militaire américaine, en tremplin d'agression contre le peuple chinois et contre d'autres pays

en Asie, représentent un grave danger pour la paix et un foyer de guerre toujours présent. Cette agression constante contre la Chine, qu'est l'occupation de Taïwan, ainsi que les efforts ininterrompus tendant à empêcher la Chine de siéger dans notre organisation, indiquent déjà que les Etats-Unis ne veulent pas qu'une détente se produise dans les relations internationales. Cette attitude signifie qu'ils sont décidés à mener une politique de guerre froide, une politique de détérioration de la situation internationale. Qui pourrait, en effet, ajouter foi aux déclarations bruyantes des représentants des Etats-Unis disant qu'ils sont intéressés à la solution du problème du désarmement, alors qu'ils ne veulent pas permettre à la République populaire de Chine de participer à la solution de cette question? Est-il possible de concevoir le désarmement général et complet sans la participation de la Chine? L'impossibilité d'une telle situation a été signalée par le représentant des Etats-Unis, lui-même, lors des pourparlers sur le désarmement qui ont eu lieu en 1961 entre l'Union soviétique et les Etats-Unis. Dans une déclaration, le 17 août, M. McCloy constatait en effet ceci: "A mon avis, le désarmement ne peut produire aucun résultat aussi longtemps que la Chine communiste n'y participe pas."

58. Et pourtant, en dépit de déclarations de cette sorte, les Etats-Unis continuent à mener une politique dont le but est précisément d'isoler la République populaire de Chine, une politique visant à tenir la Chine à l'écart de la solution de cette question.

59. Cette politique agressive des Etats-Unis envers la République populaire de Chine a été illustrée une nouvelle fois durant le présent débat, alors que le représentant des Etats-Unis a fait une tentative pour y associer l'Organisation des Nations Unies elle-même. Dans son intervention, il y a quelques jours, il déclarait:

"... il est impossible de parler sérieusement aujourd'hui d'amener la Chine communiste aux Nations Unies... Nous pensons que nous devons d'abord faire exactement le contraire: nous devons trouver le moyen de ramener les Nations Unies, leur loi et leur esprit, à l'ensemble du territoire de la Chine" [1069<sup>e</sup> séance, par. 42].

60. Une telle position ne peut pas manquer de susciter des appréhensions dans l'esprit de tous ceux qui sont intéressés à la sauvegarde de la paix. Pour ceux qui connaissent la politique et les manières d'agir des Etats-Unis, c'est une déclaration lourde de menaces. En 1950, les Etats-Unis ont occupé Taïwan et y ont introduit leur flotte, leurs troupes et — paraît-il — l'esprit des Nations Unies. Maintenant, ils commencent à parler d'employer la même tactique, la même procédure à propos de la Chine elle-même ou, du moins, rêvent-ils de le faire. Or, la seule propagande en faveur d'une telle intervention, qui aurait pour but de placer la Chine sous le contrôle des Etats-Unis, serait en elle-même une entreprise dangereuse et lourde de conséquences pour la paix. La pensée même que notre organisation puisse être l'objet de pareilles spéculations, loin de l'honorer le moins du monde, constitue au contraire un danger réel. Il ne faut pas oublier qu'à l'heure actuelle la Chine est une nation puissante, unie, capable de se défendre. Il ne faut pas oublier, non plus, qu'elle a des alliés fidèles. Nous sommes certains que les peuples et les pays épris de paix dans



le monde entier seraient aussi du côté du peuple chinois si pareille entreprise était tentée.

61. Ce n'est qu'une partie de l'ensemble des manœuvres et des intrigues entreprises par les Etats-Unis contre le rétablissement des droits légitimes du peuple chinois à l'Organisation des Nations Unies. En même temps, l'agression perpétrée contre la Chine ne cesse pas. Le fait même que les Etats-Unis se proposent de continuer cette politique représente un grave danger pour la paix du monde. Le peuple chinois, si pacifique et patient soit-il, ne peut tolérer éternellement l'agression constante d'une puissance étrangère contre son territoire. Quelle que soit la patience dont il a fait preuve à l'égard des provocations de certains cercles impérialistes, il arrivera un moment où le peuple chinois voudra enfin mettre définitivement de l'ordre dans sa propre maison.

62. En effet, pourrait-on s'attendre qu'il continue à tolérer indéfiniment sur une partie de son territoire une clique de traîtres se maintenant au pouvoir uniquement grâce à la présence de forces armées étrangères? Demander un tel comportement de la part d'un peuple serait excessif, même s'il s'agissait du patient et pacifique peuple chinois. Ce serait également aller contre les principes mêmes de la Charte des Nations Unies qui, à l'Article 2, paragraphe 4, déclare:

"Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

63. Un autre argument avancé par les défenseurs de l'agression américaine contre le peuple chinois et la République populaire de Chine est la théorie des "deux Chines". Cette théorie n'a pas été défendue directement par le représentant des Etats-Unis, et cela est d'ailleurs bien compréhensible. Dans le passé, les Etats-Unis ont apposé leur signature à la Déclaration du Caire, du 1er décembre 1943, dans laquelle il est expressément stipulé que l'île de Taïwan est un territoire chinois, appartenant au peuple chinois. D'ailleurs, la République populaire de Chine et les pays défendant les droits légitimes du peuple chinois dans cette organisation ne sont pas les seuls de cet avis. Les Etats-Unis eux-mêmes devraient l'être, et en fait le sont, étant donné qu'ils font occuper le siège de la Chine à l'ONU par la clique vendue de Taïwan. S'il en était autrement, il n'existerait pas le semblant même d'un prétexte quelconque pour que les Etats-Unis puissent prétendre forcer les Nations Unies, malheureusement avec le concours de certains autres gouvernements, à faire occuper le siège de la Chine par la clique de Tchang Kai-shek.

64. Constatant, avec regret bien entendu, que — et je cite — "ces dernières années, le nombre des Etats qui appuient notre proposition à l'égard de la Chine ne cesse de diminuer", certains protagonistes de la politique des Etats-Unis sont obligés, quoique à contrecœur, d'avoir recours à la prétendue théorie des "deux Chines". Manœuvrant dans l'ombre, ils ont fait avancer cette théorie par d'autres. On veut nous faire croire qu'il y aurait deux Chines, deux Etats chinois, celui de la République populaire de Chine et celui de Taïwan. On n'a pas réussi à démontrer que la queue — Taïwan — possédait un cheval — la Chine — comme dit le proverbe. On ne veut pas admettre non plus que le cheval possède sa

queue. Voilà pourquoi, après plusieurs efforts infructueux, les Etats-Unis semblent avoir décidé qu'il leur convenait de laisser promulguer la théorie que le cheval, c'est une chose, et que sa queue en est une autre. Pourquoi donc ne pas admettre, ou plutôt reconnaître, au sein de notre assemblée, les droits de l'un et de l'autre, du cheval et de la queue?

65. Or, certains orateurs ont essayé de trouver une voie facile pour éviter de prendre une position nette et claire sur la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, en se servant de cette prétendue théorie. Ils ont bâti leur thèse uniquement sur la base de la prétendue existence de deux Chines, ce qui leur permettrait de justifier l'occupation d'une partie de la Chine par les Etats-Unis. Nous n'aurions pas été trop étonnés si cela avait été fait par les représentants de pays habitués à s'approprier les territoires d'autres nations. Mais il est vraiment surprenant que le représentant d'un pays africain soit venu à cette tribune uniquement pour défendre cette thèse. Nous ne savons pas s'il l'a fait intentionnellement, afin de faciliter le travail des impérialistes américains, ou bien s'il l'a fait simplement parce qu'il ne connaissait pas la situation réelle en Chine. Il est étrange, en tout cas, qu'une telle théorie soit exposée par le représentant d'un pays récemment libéré du joug colonial et qui connaît bien les "beautés" du démembrement territorial que les colonialistes et les impérialistes font subir à certains peuples. En effet, pareille théorie pourrait avoir des conséquences tragiques, surtout dans les pays nouvellement libérés du joug colonial, où les tendances séparatistes sont actuellement, par tous les moyens, encouragées et exploitées par les impérialistes. Le Congo (Léopoldville) n'est qu'un exemple vivant de cette politique des impérialistes.

66. Néanmoins, la connivence entre de telles théories et déclarations, ainsi que le désir et l'intention des Etats-Unis de continuer d'occuper Taïwan, ne sont que trop évidents. Dans son intervention du 1er décembre [1069ème séance plénière], le représentant des Etats-Unis s'élevait contre les droits du peuple chinois sur une partie de son territoire national, l'île de Taïwan, qualifiant "d'audace choquante" le désir légitime du peuple chinois d'expulser la clique vendue de Tchang Kai-shek de ce territoire. Dans un long plaidoyer, il a cherché à convaincre l'Assemblée qu'il serait impossible pour les Etats-Unis d'admettre l'expulsion de la clique de Tchang Kai-shek de l'Organisation des Nations Unies et de lui faire rendre cette partie du territoire chinois à son maître souverain, le peuple chinois. Mais l'histoire du développement des mouvements de libération des peuples au XXème siècle a obligé bon nombre d'impérialistes à s'adapter à la nouvelle situation. Qu'ils se soient emparés de territoires directement ou par le truchement de personnes ou de cliques interposées, ils ont été et seront obligés de les rendre. Les Etats-Unis, eux aussi, devraient bien comprendre que ceux qui ont beaucoup avalé dans le passé sont obligés, sous la pression des peuples et du développement historique, de rendre.

67. Dans un plaidoyer touchant au pathétique, M. Stevenson a aussi pris la défense des représentants de la clique de Tchang Kai-shek à l'ONU. Il a eu des paroles émouvantes pour décrire leur abnégation au service des intérêts des Etats-Unis. Il a dit:

"Tous ceux qui ont siégé ici en même temps que les représentants de la République de Chine à l'Organisation des Nations Unies connaissent leur intégrité et leur loyauté ... leur conduite exemplaire, leur dignité, leur courtoisie ... et leur constant dévouement ..." [1069<sup>e</sup> séance, par. 39.]

Après un tel plaidoyer, on se demande en effet comment on pourrait laisser sur le pavé des personnes aussi gentilles et aussi dévouées aux Etats-Unis. Mais, Messieurs les représentants des Etats-Unis, si ces laquais vous sont tellement chers — et ils doivent l'être, nous en sommes certains, puisqu'ils vous ont rendu et vous rendent encore les services que tout valet rend à son maître —, vous avez non seulement le droit, mais le devoir aussi de prendre soin d'eux, comme vous le faites d'ailleurs. Cependant, nous pensons que ce n'est pas à l'Organisation des Nations Unies que vous devriez les faire siéger, en paiement des services qu'ils rendent aux intérêts des impérialistes américains. Si vous voulez absolument les faire siéger quelque part, que ce soit dans une institution américaine, où les Etats-Unis sont les seuls maîtres.

68. Si, cependant, certains milieux des Etats-Unis et ceux qui les représentent ont des intérêts égoïstes à défendre en s'opposant au rétablissement des droits de la République populaire de Chine à l'ONU, notre organisation et les peuples qui la constituent peuvent-ils se laisser entraîner sur une telle voie? Peuvent-ils se permettre, maintenant comme à l'avenir, de méconnaître les intérêts d'un peuple de plus de 650 millions d'habitants, et de méconnaître en même temps les intérêts de notre organisation et de la communauté internationale?

69. Non seulement ils n'ont aucun intérêt à ce que la République populaire de Chine reste en dehors de l'Organisation des Nations Unies, mais ils ont au contraire tout à gagner à sa participation active à nos travaux. Il est à noter que si, depuis de longues années, les Etats-Unis ont réussi à empêcher le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à notre organisation, au moyen de manœuvres indignes, c'est grâce à l'appui de certaines délégations et de certains hommes politiques. Mais en dehors des dangers qu'une telle situation présente pour l'autorité de notre organisation, pour son universalité et pour son existence, elle est également une grave menace pour la paix elle-même, que les Nations Unies se sont donné pour tâche de sauvegarder comme le bien suprême de l'humanité.

70. Les peuples qui constituent l'Organisation des Nations Unies ont eux-aussi tout à perdre dans une telle situation. En effet, la politique agressive des Etats-Unis envers le peuple chinois et la République populaire de Chine contribue à aggraver la situation internationale. C'est à la faveur d'une telle politique seulement que les Etats-Unis peuvent continuer à occuper le territoire chinois de Taïwan et à perpétuer leur agression contre la Chine et contre les mouvements de libération nationale en Asie de l'Est et du Sud-Est. Mais cette politique oblige le monde à vivre dans une atmosphère de tension extrême qui pourrait bien provoquer une conflagration mettant en péril l'existence même de beaucoup de peuples.

71. En présence d'un tel danger, les Nations Unies et les peuples du monde entier — et surtout leurs représentants à l'ONU — ne peuvent manquer d'avoir conscience de la nécessité d'une solution rapide de la question du rétablissement des droits légitimes

de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Les gouvernements et les hommes politiques qui continuent à encourager les desseins belliqueux des Etats-Unis portent une lourde responsabilité. Certains d'entre eux se consolent peut-être à l'idée qu'en jouant la carte du pire, en admettant qu'à la suite des manœuvres et de la politique des Etats-Unis et de leurs alliés envers la Chine une guerre éclate, leurs peuples n'auraient pas à leur demander des explications et des comptes. Qu'ils se détrompent. Les peuples et le monde n'oublieront pas de leur demander des comptes. Plus tôt l'Organisation des Nations Unies aura réglé les problèmes du rétablissement du droit légitime du peuple chinois, mieux cela vaudra non seulement pour notre organisation, mais également pour la paix du monde et pour le bien-être de tous les peuples.

72. Nous espérons fermement que les représentants qui siègent dans cette salle auront à cœur les intérêts de la paix et de la coexistence pacifique entre les peuples, quand ils seront appelés à prendre position sur la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons fermement que les nouvelles manœuvres déguisées des Etats-Unis et de certains de leurs alliés, visant pratiquement à maintenir l'exclusion du peuple chinois de notre organisation, seront déjouées. Cette assemblée ne devrait pas permettre plus longtemps l'existence d'une injustice flagrante ainsi que d'un foyer permanent de guerre dans une partie du monde.

73. Permettez-moi, par conséquent, d'exprimer l'espoir que la seizième session de l'Assemblée générale réglera une fois pour toutes la question de la représentation de la vraie Chine à l'Organisation des Nations Unies, qu'elle rétablira ainsi les droits légitimes de la République populaire de Chine.

74. M. KAMIL (Fédération de Malaisie) [traduit de l'anglais]: Il ne fait de doute pour personne que la question de la représentation de la Chine est l'une des plus importantes qui se posent à nous à cette session; il en a été d'ailleurs ainsi à toutes les sessions de l'Assemblée générale depuis 10 ans. Non seulement c'est un problème important, mais, selon ma délégation, c'est aussi un problème très compliqué et difficile auquel on ne peut trouver de solution simple ou toute faite.

75. Jusqu'à la présente session, un débat complet sur cette question a toujours été renvoyé d'une année à l'autre. Il y avait à cela des raisons nombreuses et variées; l'une, et non la moindre, était que les opinions sur la façon de résoudre le problème étaient violemment divisées et que, de toute évidence, le moment n'était pas venu pour l'Assemblée de faciliter une solution ni, encore moins, de prendre une décision en la matière. On estimait en outre qu'un débat complet sur la question à l'Assemblée générale servirait seulement à exacerber les esprits et provoquer des controverses plus violentes. Bref, on considérait en général qu'un débat rendrait plus difficile une solution pacifique et réaliste.

76. Le fait que l'on a jugé souhaitable, à la présente session de l'Assemblée générale, de discuter la question à fond est donc bien accueilli par la plupart d'entre nous — et, en tout cas, par ma délégation. Mais que l'on ne se méprenne pas sur mes paroles. Loin de nous l'idée que tous les obstacles ont été écartés, que toutes les controverses ont cessé, que les opinions différentes ont été réconciliées. Il suffit



de rappeler les diverses déclarations déjà faites à l'Assemblée au cours du présent débat pour voir que la question demeure aussi controversée que jamais. Nous n'avons non plus rien entendu ici qui nous permette d'espérer que la question sera résolue définitivement à la présente session.

77. Malgré toutes ces observations, ma délégation estime, tout bien réfléchi, que la présente discussion constitue un pas en avant, un acte constructif vers la solution d'un problème posé depuis très longtemps. C'est dans cet esprit que ma délégation a jugé utile de participer à ce débat. Je tiens à préciser tout de suite que nos vues sur la question ne sont pas dictées par un intérêt partisan, ni par la sympathie envers l'une ou l'autre des parties à ce différend. Notre attitude s'inspire seulement d'une appréciation objective et réaliste et d'un désir sincère de voir le problème résolu d'une façon qui favorise l'ordre mondial et la paix et qui respecte les droits légitimes de tous les intéressés.

78. De nombreuses raisons, des raisons de poids, ont été exposées au cours de ce débat pour justifier que l'on s'oppose à la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Sur plusieurs points, nous partageons les appréhensions de ceux qui ont exposé ces raisons. L'histoire de la République populaire de Chine au cours des 12 dernières années, qu'il s'agisse de ses actes ou de ses déclarations, est certes loin de nous assurer de son caractère pacifique ou de sa volonté de remplir les obligations de la Charte des Nations Unies. La Chine communiste a défié les Nations Unies en Corée. Elle a déclaré maintes fois qu'elle s'emparera de Formose par la force. Elle n'a pas hésité à faire publiquement des déclarations sur le caractère inévitable de la guerre. En fait, si nous écoutons les dirigeants chinois de Pékin, nous les entendons dire non seulement que la guerre est inévitable, mais encore qu'elle est nécessaire au point de vue tactique pour liquider le monde libre et communiser finalement le monde entier.

79. Peu après avoir pris le pouvoir, la Chine communiste s'est empressée de conquérir le Tibet. Aujourd'hui, le Tibet est encore aux mains des autorités communistes, et les méthodes brutales qu'elles emploient pour étouffer la voix du peuple tibétain et pour communiser la société tibétaine ont bouleversé dans le monde entier tous les hommes qui ont une conscience. La Chine communiste a défié de façon flagrante l'appel lancé par les Nations Unies dans la résolution 1353 (XIV) pour l'inviter à cesser toutes pratiques qui privent le peuple tibétain de ses droits fondamentaux et de ses libertés fondamentales, notamment de son droit inaliénable de mener sa vie comme il l'entend sans restrictions ni empêchements et de donner à sa destinée l'orientation choisie par lui. Le fait que le pacifique peuple tibétain est un peuple en esclavage est le sinistre résultat du libre emploi de la force et des mesures répressives prises contre lui par les vainqueurs chinois.

80. Oui, les raisons qui ont été exposées au cours de ce débat contre la représentation de la République populaire de Chine sont indiscutablement graves et compréhensibles. D'un autre côté, ma délégation se rend compte que dans l'examen de cette question nous ne devons pas perdre de vue le fait que le problème est devenu bien plus complexe que la simple question de l'admission ou de la représentation d'un Etat à l'Organisation des Nations Unies. La parti-

icipation de la République populaire de Chine à tous les grands accords internationaux pour le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde est devenue non seulement désirable, mais peut-être même indispensable.

81. Apparaissant désormais comme une puissance industrielle et militaire, la République populaire de Chine est un pays avec lequel il faut compter, notamment parce qu'il a une énorme superficie et une population qui dépasse largement 600 millions d'habitants. Il n'est pas nécessaire de nous fournir des arguments pour nous convaincre qu'il ne peut y avoir de désarmement universel ni même de contrôle effectif des armements, y compris le contrôle des armes nucléaires, si la République populaire de Chine ne participe pas aux accords et n'a pas de voix dans leur mise en œuvre.

82. Il ne serait donc pas illogique de conclure qu'au lieu de tenir la République populaire de Chine à l'écart de l'Organisation nous devrions nous efforcer de la faire entrer à l'Organisation mondiale. C'est uniquement grâce à sa participation aux travaux de l'Organisation que nous pourrions raisonnablement espérer voir la République populaire de Chine s'acquitter de ses devoirs de grande puissance et contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

83. Conformément aux considérations que je viens d'esquisser, et qui sont certainement partagées par de très nombreuses délégations ici présentes, la délégation de la Fédération de Malaisie appuiera, en principe, la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Tel est notre avis, malgré l'attitude et les activités de ce régime qui peuvent être considérées comme allant à l'encontre de la Charte. Sans vouloir minimiser en aucune façon l'importance des conditions requises pour être Membre de l'Organisation des Nations Unies, ma délégation incline à croire que les Nations Unies parviendront beaucoup mieux à leurs fins, qui tendent à un ordre mondial fondé sur la primauté du droit, en admettant la République populaire de Chine à l'Organisation, plutôt qu'en la laissant dehors.

84. Je rappelle ce que j'ai dit tout à l'heure sur la difficulté de trouver une solution simple et toute faite à ce problème de la représentation de la Chine. J'insisterai sur cette observation. Bien que ma délégation soit prête à appuyer en principe la représentation de la République populaire de Chine pour les raisons que j'ai exposées, nous ne pouvons accepter, à cet effet, aucune proposition qui, dans son libellé, méconnaîtrait le droit du peuple de Formose à une identité politique distincte. Formose existe depuis de nombreuses années comme entité politique distincte non soumise à l'autorité de la République populaire de Chine, et ses 11 millions d'habitants, dont on connaît l'aversion violente à l'égard du régime communiste de la République populaire de Chine, ont le droit de choisir leur propre destin. Les 600 millions de Chinois de la Chine continentale ont le droit d'être représentés à l'Organisation des Nations Unies, mais l'Organisation commettrait une grave injustice envers le peuple de Formose si, en changeant la représentation de la Chine en faveur du régime de Pékin, elle sanctionnait la mainmise de la République populaire de Chine sur Formose.

85. Ma délégation est fermement convaincue que la question de la représentation de la Chine ne peut être réglée équitablement sans que soit résolu d'abord

le problème de Formose. Aussi, avant de nous prononcer catégoriquement sur toute proposition tendant à la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, nous devons d'abord savoir exactement jusqu'où s'étend l'autorité territoriale de la République populaire de Chine ou, en termes plus précis, comment la Chine est définie. Si, selon la proposition, le terme "Chine" désigne seulement la Chine continentale, sans Formose, alors la question est claire et simple, et ma délégation est prête à appuyer la proposition. Si, au contraire, la proposition définit ou considère la Chine comme comprenant à la fois la Chine continentale et Formose, alors ma délégation jugera que cette proposition est entachée d'un vice grave et fondamental. Nous ne pensons pas non plus qu'il serait juste que l'Assemblée accepte une proposition qui, d'après ses termes, refuserait au peuple de Formose le droit de mener la vie de son choix. Le gouvernement et le peuple de la Fédération de Malaisie ne veulent pas permettre que le peuple de Formose soit sacrifié à la Chine communiste; ils ne veulent pas se prêter à compromettre le sort du peuple de Formose.

86. A la lumière de ces considérations, ma délégation partage pleinement l'avis que la question en discussion est de très haute importance et peut avoir des conséquences très étendues. Nous sommes néanmoins fermement convaincus que la question peut être résolue équitablement si tous les intéressés sont prêts à regarder la réalité en face. L'examen approfondi de la question doit constituer déjà un premier pas utile dans la voie d'une solution. Je suis certain que le présent débat a déjà été très utile en permettant que soient exposées diverses propositions dont certaines pourront se révéler constructives et aboutiront peut-être à une solution juste et équitable.

87. Ma délégation espère sincèrement que la question et les diverses propositions faites pour la résoudre vont être désormais examinées activement par les Nations Unies. Dans cet esprit, ma délégation donnera son entier appui à toute initiative tendant à la création d'un organe chargé de faire un examen approfondi de cette question posée depuis si longtemps, afin d'en faciliter la solution.

88. Etant donné la grande importance que nous attachons à cette question, ma délégation partage entièrement l'opinion exprimée dans le projet de résolution présenté par l'Australie, la Colombie, les Etats-Unis d'Amérique et le Japon dans le document A/L.372. Nous voterons donc ce projet.

89. En ce qui concerne le projet de résolution présenté par l'Union soviétique dans le document A/L.350, j'ai déjà indiqué la position de ma délégation sur les principes fondamentaux qui détermineront notre position sur toute proposition touchant la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation. Notre vote sur le projet de résolution de l'Union soviétique sera donc conforme à notre position telle que nous l'avons définie.

90. M. SOSA RODRIGUEZ (Venezuela) [traduit de l'espagnol]: Le problème de la Chine aux Nations Unies, intitulé "Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies" au point 90 de l'ordre du jour, proposé par la Nouvelle-Zélande, intitulé "Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies" au point 91 de l'ordre du jour, proposé par l'Union soviétique, et généralement désigné sous

le titre "Question de l'admission de la Chine communiste à l'Organisation des Nations Unies", est certainement le problème politique le plus important et le plus lourd de conséquences parmi ceux qui se posent à l'Assemblée générale à sa seizième session. Le fait même qu'il porte des appellations différentes selon le point de vue subjectif de chacun en montre déjà la complexité.

91. Les années précédentes, l'Assemblée générale avait décidé d'ajourner la discussion de la question parce que la plupart des délégations considéraient que les positions très opposées ne semblaient pas favoriser un débat qui aurait eu pour seul résultat d'aggraver encore plus les divergences. Cependant, étant donné que chaque année on a vu augmenter le nombre des délégations qui désiraient élucider l'affaire par un débat sur le fond même de la question, l'Assemblée a décidé cette année à l'unanimité de passer franchement à la discussion de fond.

92. Pour cette raison, ma délégation a analysé la question sous tous ses aspects et, pour expliquer sa position, elle présente les observations ci-après. Le problème qui nous est soumis résulte de ce qu'il existe en fait deux gouvernements de la Chine, dont chacun exerce pleinement son autorité sur des parties totalement différentes du territoire de la Chine. Le Gouvernement de la République populaire de Chine exerce son autorité sur tout le territoire continental de la Chine et sur une population de près de 650 millions d'habitants; le Gouvernement de la République de Chine exerce son autorité sur les îles de Formose ou Taïwan et des Pescadores et sur une population de près de 12 millions d'habitants.

93. Nous connaissons tous les raisons qui sont à l'origine de cette division de la Chine. Nous savons que le Gouvernement nationaliste, pendant la seconde guerre mondiale, était le seul et unique gouvernement de la Chine; en cette qualité, il a représenté la Chine à la Conférence du Caire en 1943, pendant laquelle on lui a offert la restitution de Formose qui se trouvait au pouvoir du Japon depuis l'issue de la guerre sino-japonaise en 1895. Nous savons aussi que le Gouvernement nationaliste de la Chine a ensuite perdu peu à peu tout le territoire de la Chine continentale sous la poussée de la révolution communiste aidée par l'Union soviétique, et qu'il a dû se réfugier avec le reste de ses forces dans l'île de Formose. Cette île était officiellement au pouvoir du Gouvernement nationaliste chinois lorsqu'en 1950 il a accepté officiellement la reddition des forces japonaises. Le 8 septembre 1951 a été signé le traité de paix avec le Japon; aux termes de ce traité, le Japon a renoncé expressément à tous droits, titres ou revendications sur les îles de Formose et des Pescadores.

94. Entre-temps, en 1945, la République de Chine était entrée à l'Organisation des Nations Unies comme un de ses principaux Membres fondateurs et en qualité de membre permanent du Conseil de sécurité. Depuis lors, malgré la révolution communiste et la perte du territoire de la Chine continentale, la République de Chine est restée Membre de l'Organisation des Nations Unies et membre permanent du Conseil de sécurité. Au contraire, la République populaire de Chine n'est pas représentée à l'Organisation. Cette situation de fait pose les problèmes ci-après. En premier lieu, faut-il admettre comme Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies la République populaire de Chine? En deuxième lieu, si tel est le cas, faut-il considérer que le Gouverne-



ment de la République populaire de Chine est le représentant de la Chine entière, ou seulement le représentant de la Chine continentale, à l'exclusion des îles de Formose et des Pescadores? En troisième lieu, faut-il au contraire considérer que le Gouvernement de la République de Chine demeure le seul gouvernement légitime de la Chine, ou bien faut-il le considérer uniquement comme le gouvernement des îles de Formose et des Pescadores?

95. Les conclusions auxquelles on parvient sont très différentes selon le critère que l'on adopte et présentent une importance politique extraordinaire. En effet, dans le premier cas, si l'on admet que le seul gouvernement légitime de la Chine est le Gouvernement de la République de Chine, on ne peut admettre une autre représentation de la Chine et on laisse à l'écart de l'Organisation des Nations Unies la Chine continentale. Telle est la situation présente. Dans le deuxième cas, si l'on admet que le seul gouvernement légitime de la Chine est le Gouvernement de la République populaire de Chine, il faut exclure le Gouvernement de la République de Chine comme représentant de la Chine à l'Organisation des Nations Unies et priver les îles de Formose et des Pescadores de leur représentation à l'Organisation. Enfin, si l'on admet qu'il y a deux gouvernements légitimes distincts exerçant leur autorité sur deux secteurs également distincts du territoire chinois, on consolide en droit une situation de fait et l'on peut conclure à la possibilité d'une représentation distincte de chacun desdits gouvernements à l'Organisation. Il y aurait peut-être là une solution de compromis.

96. Comme on le voit, dans chacune des trois hypothèses les conséquences politiques et sociales sont d'extrême importance; la décision à prendre est donc très grave et peut avoir des répercussions politiques et militaires considérables.

97. Actuellement, ni l'un ni l'autre des deux gouvernements, ni celui de la République de Chine, ni celui de la République populaire de Chine, n'admet la légitimité de l'autre; chacun d'eux considère qu'il a le droit d'étendre sa juridiction sur la partie du territoire chinois occupée par l'adversaire. La même divergence se manifeste pour ce qui est des relations internationales des deux gouvernements: de nombreuses nations reconnaissent comme seul gouvernement légitime le Gouvernement de la République de Chine, mais de nombreuses autres nations reconnaissent comme légitime le seul Gouvernement de la République populaire de Chine.

98. La question étant ainsi analysée, voici quelle est la position de ma délégation. Avant tout, je dois déclarer que mon pays entretient des relations diplomatiques avec le Gouvernement de la République de Chine et qu'il n'a pas reconnu le Gouvernement de la République populaire de Chine. Nous considérons que le Gouvernement de la République de Chine continue à exercer l'autorité effective sur les îles de Formose et des Pescadores; que ce gouvernement est celui-là même qui a lutté avec les Alliés contre les puissances de l'Axe pendant la seconde guerre mondiale et qu'à ce titre il a représenté la Chine à l'Organisation des Nations Unies et a occupé le siège de la Chine au Conseil de sécurité; qu'il a toujours loyalement rempli toutes les obligations que lui impose la Charte des Nations Unies et que, dans ces conditions, il n'existe aucune raison valable pour l'exclure de l'Organisation. Bien qu'il ait perdu le contrôle du territoire continental de la Chine, le Gouver-

nement nationaliste conserve son autorité intacte sur une partie du territoire chinois, les îles de Formose et des Pescadores, qui ont, comme nous l'avons dit, une population de près de 12 millions d'habitants.

99. D'autre part, ma délégation n'ignore pas non plus que le Gouvernement de la République populaire de Chine exerce actuellement l'autorité effective sur tout le territoire continental de la Chine et sur une population d'environ 650 millions d'habitants; il est impossible d'envisager le problème sans tenir compte de cette réalité. Cela nous amène à examiner les deux points de vue auxquels on peut l'envisager, soit comme question de l'admission de la République populaire de Chine comme Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, soit comme question du simple remplacement du Gouvernement de la République de Chine par le Gouvernement de la République populaire de Chine pour représenter la Chine à l'Organisation.

100. Si nous considérons que la question est celle de l'admission de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, notre jugement est le suivant: il serait certainement souhaitable que la République populaire de Chine, avec son importance politique, son énorme étendue territoriale et sa population qui équivaut à peu près au quart de la population mondiale, soit représentée à l'Organisation des Nations Unies. La vocation universelle de l'Organisation le voudrait. Mais ce souhait doit se traduire, selon l'avis de ma délégation, non point par l'admission à tout prix, l'admission inconditionnelle, de la République populaire de Chine, mais par son admission à des conditions qui assurent la paix et la sécurité internationales ainsi que le respect des principes de la Charte.

101. Or, quelles sont les conditions que la Charte exige d'un Etat pour son admission comme Membre de l'Organisation des Nations Unies? L'Article 4 est bien clair: "Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire."

102. Cet article exige donc quatre conditions: 1) que l'Etat candidat soit un Etat pacifique; 2) qu'il accepte d'avance les obligations de la Charte; 3) qu'il soit capable de les remplir; 4) qu'il soit disposé à le faire, autrement dit qu'il en manifeste la volonté.

103. Examinons impartialement l'attitude de la République populaire de Chine en tenant compte de cet article et nous constatons les faits que voici: la République populaire de Chine est intervenue dans la guerre de Corée; elle a été condamnée comme agresseur par les Nations Unies, elle s'est laissée juger par contumace et n'a pas changé d'attitude; elle est intervenue au Viet-Nam; elle est intervenue au Laos; elle a conquis le Tibet; elle a menacé l'Inde... Dans ces conditions, un Etat peut-il être considéré comme Etat pacifique? S'il y avait encore le moindre doute, quel est l'unique Etat au monde qui, malgré l'existence des armes nucléaires de destruction massive, soutient encore que la guerre est un moyen de résoudre les différends internationaux? Une pareille attitude est-elle compatible avec la qualité d'Etat pacifique? Doit-on, dans ces conditions, considérer cet Etat comme capable de remplir les obligations de la Charte et, mieux encore, comme disposé à le faire? Nous ne le croyons pas.

104. Dans les conditions actuelles, admettre la République populaire de Chine comme Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies équivaudrait à l'admettre au mépris des dispositions de l'Article 4 de la Charte. Je ne crois pas que cela aurait pour effet d'accroître le prestige de l'Organisation, ni de contribuer en quoi que ce soit à renforcer la paix. Celui qui en tirerait du prestige, aux dépens de l'autorité morale des Nations Unies, serait le régime gouvernemental qui règne dans la République populaire de Chine.

105. La vocation d'universalité des Nations Unies n'est pas l'universalité en soi; être universelle ne signifie pas pour elle comprendre tous les Etats sans conditions. La vocation d'universalité des Nations Unies est conditionnée par les dispositions pertinentes de la Charte. S'il en était autrement, l'Article 4 n'aurait aucune raison d'être, pas plus que l'Article 6 qui mentionne l'exclusion éventuelle d'un Membre qui enfreint de manière persistante ses prescriptions. Il faut faire observer qu'il ne s'agit pas de disqualifier la République populaire de Chine parce qu'elle a un régime communiste. Du moment qu'un Etat remplit les conditions prescrites pour être Membre de l'Organisation, elle n'a pas à s'occuper de son régime politique intérieur. La coexistence des divers régimes politiques est parfaitement viable dans l'Organisation; ce qui est inadmissible, c'est qu'un Etat, quel que soit son régime politique, prétende entrer dans l'Organisation sans tenir aucun compte des principes qui la régissent et particulièrement des conditions exigées à l'Article 4.

106. Or, non seulement le Gouvernement de la République populaire de Chine prétend entrer à l'Organisation au mépris des conditions prévues à l'Article 4, mais encore il exige comme condition l'expulsion immédiate du Gouvernement de la République de Chine. Cette condition qui est inacceptable aux yeux de ma délégation nous amène maintenant à étudier le problème de l'autre point de vue auquel il peut être envisagé, c'est-à-dire comme la question du simple remplacement du Gouvernement de la République de Chine par le Gouvernement de la République populaire de Chine pour représenter la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

107. Si nous envisageons ainsi le problème, cela équivaudra à admettre que l'entrée de la République populaire de Chine à l'Organisation suppose nécessairement l'exclusion préalable ou simultanée de la République de Chine.

108. Or, nous considérons que l'admission du Gouvernement de la République populaire de Chine comme Membre de l'Organisation des Nations Unies ne peut pas être traitée comme une simple affaire de vérification des pouvoirs, en ce sens qu'il suffirait pour admettre la République populaire de Chine à l'Organisation de reconnaître comme valables les pouvoirs des représentants de son gouvernement et de déclarer en conséquence non valables les pouvoirs des représentants du Gouvernement de la République de Chine. En d'autres termes, nous ne pensons pas que l'on puisse admettre la République populaire de Chine comme Membre de l'Organisation des Nations Unies au mépris des dispositions de l'Article 4 de la Charte, en considérant simplement que son gouvernement a purement et simplement remplacé celui de la République de Chine comme gouvernement de la Chine. Il pourrait en être ainsi s'il s'était produit en Chine ce qui s'est produit dans certains Etats

Membres de l'Organisation, où le gouvernement issu d'une révolution a remplacé entièrement le gouvernement précédent sur tout le territoire national. Dans de tels cas, il est certain que l'Organisation des Nations Unies n'a rien à voir pour ce qui est du comportement, des intentions ou des qualités des nouveaux gouvernements et qu'elle ne peut exiger une nouvelle admission des Etats à l'Organisation; elle n'a qu'à accepter les nouveaux gouvernements comme représentants des Etats en question. En agissant autrement, elle s'immiscerait dans les affaires intérieures des Etats, ce qui lui est nettement interdit par le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

109. Dans le cas de la Chine, la situation est très différente: il existe actuellement deux gouvernements distincts, chacun d'eux exerçant une autorité complète sur la partie de territoire chinois qu'il occupe. Le Gouvernement de la République populaire de Chine exerce une pleine autorité sur le territoire continental de la Chine; celui de la République de Chine exerce de son côté une pleine autorité sur le territoire des îles de Formose et des Pescadores, qui sont en totalité sous sa juridiction. De plus, ce dernier gouvernement entretient des relations diplomatiques normales avec de très nombreux pays, plus nombreux que ceux qui ont des relations diplomatiques avec le Gouvernement de la République populaire de Chine. En conséquence, les Nations Unies ne peuvent dépouiller arbitrairement le Gouvernement de la République de Chine de son autorité et livrer ainsi près de 12 millions de personnes à un autre gouvernement qui, bien qu'il exerce actuellement son autorité sur tout le reste de la Chine, ne l'exerce cependant en aucune façon et ne l'a jamais exercé sur les îles de Formose et des Pescadores. Il ne serait pas conforme aux principes de la Charte de mépriser ainsi le droit des habitants de ces îles à déterminer librement leur destin. Il ne serait même pas humain de les livrer sans défense aux représailles éventuelles d'un régime qui jusqu'à présent ne s'est pas précisément distingué par son respect des droits de l'homme.

110. Par conséquent, dans les circonstances actuelles, l'admission de la République populaire de Chine comme Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies ne peut être considérée comme une simple question de vérification des pouvoirs, puisqu'elle suppose l'exclusion préalable ou simultanée du Gouvernement de la République de Chine comme Membre de l'Organisation. La condition exigée par la République populaire de Chine pour entrer à l'Organisation est donc inacceptable.

111. Pour les raisons qu'elle a exposées, ma délégation conclut, en premier lieu, que la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies est une question politique d'importance capitale et de grande complexité, qui par suite ne peut être tranchée que par un vote à la majorité des deux tiers et sur laquelle l'Assemblée doit donc se prononcer conformément à l'Article 18 de la Charte. En second lieu, ma délégation juge que dans les conditions actuelles il ne conviendrait pas d'admettre à l'Organisation le Gouvernement de la République populaire de Chine et qu'il n'existe aucune raison politique ni juridique pour expulser de l'Organisation le Gouvernement de la République de Chine.

112. En conséquence, ma délégation votera pour le projet de résolution présenté par les délégations de l'Australie, de la Colombie, des Etats-Unis d'Amé-



rique, de l'Italie et du Japon, projet qui figure dans le document A/L.372; elle votera contre le projet de résolution présenté par l'Union soviétique et figurant dans le document A/L.360. De même et pour les mêmes raisons, elle votera contre l'amendement présenté à ce dernier projet par les délégations du Cambodge, de Ceylan et de l'Indonésie et figurant dans le document A/L.375.

113. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) [traduit de l'anglais]: Nous examinons actuellement deux questions inscrites à l'ordre du jour et qui concernent le même sujet. L'Assemblée a décidé de les discuter ensemble. Toutefois, si ces deux questions portent sur le même sujet, elles l'envisagent de façon très différente. Leurs titres mêmes suffisent à le montrer.

114. Une des questions, celle qui fait l'objet du point 90 de l'ordre du jour et dont ma délégation a eu l'honneur de proposer l'inscription, est intitulée simplement: "Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies". Ce titre ne prête pas à controverse et ne préjuge pas la question. L'objet de cette inscription était de permettre un examen libre et approfondi d'une question très complexe. Nous étions arrivés à la conclusion qu'après 10 ans de silence, pendant lesquels la composition de l'Assemblée s'était extraordinairement modifiée, il pourrait être très fructueux d'exposer à nouveau les problèmes en cause, d'essayer à nouveau par le moyen d'une discussion large et générale de trouver un terrain commun pour traiter une des questions les plus graves et peut-être les plus explosives qui se posent à la communauté des nations.

115. L'autre question, celle qui fait l'objet du point 91 de l'ordre du jour et qui a été proposée par l'Union soviétique, semble presque nier qu'il existe un problème, ou du moins qu'il existe un problème que l'Assemblée ne puisse régler d'un trait de plume ou d'un coup de baguette magique.

116. Ma délégation a expliqué, lorsqu'elle a soutenu sa demande d'inscription du point 90, qu'elle considérait le titre de la question proposée par l'Union soviétique ainsi que le mémoire explicatif qui l'accompagnait [A/4874] comme regrettables et mal conçus. Ce titre et ce mémoire semblaient destinés à préjuger l'issue du débat de l'Assemblée avant même qu'il eût commencé.

117. Nous voyons des objections du même genre au projet de résolution [A/L.360] qui a été présenté au titre de cette question par l'Union soviétique. Ces objections découlent de raisons plus profondes que l'impropriété des termes employés dans ce projet. Notre objection essentielle à ce projet de résolution est qu'il recommande une solution d'une impossible simplicité — une solution qui laisse de côté un nombre excessif des éléments du problème. Je me rends bien compte que pour l'Union soviétique les représentants qui considèrent que le problème est complexe cherchent volontairement à l'obscurcir. Mais le fait demeure que de nombreux pays, dont le mien, ne voient pas la question en termes aussi simples que l'Union soviétique et ne croient pas possible de trouver une solution tant qu'on l'envisagera de cette façon.

118. En faisant sa proposition d'une simplicité sensationnelle, l'Union soviétique prend la même attitude que devant d'autres grandes questions. La décolonisation? C'est tout simple: liquidez le colonialisme dans

le délai d'un an, définitivement et inconditionnellement, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Le désarmement? C'est tout simple: jetez à la mer toutes les armes. La représentation de la Chine? C'est tout simple, une pure question de vérification de pouvoirs: acceptez les pouvoirs des représentants de Pékin et rejetez ceux des représentants du Gouvernement de la République de Chine.

119. Mais peut-on résoudre d'une manière satisfaisante des problèmes complexes d'une façon aussi simple? N'est-il pas nécessaire, lorsqu'il s'agit de la question de la représentation de la Chine, de rappeler et d'examiner avec soin les dispositions de la Charte, de peser les effets qu'une décision pourrait avoir pour les Nations Unies, d'envisager les conséquences qu'une solution pourrait avoir pour la paix et la stabilité de l'Extrême-Orient, du Pacifique et peut-être du monde entier, de prêter une grande attention aux avis de tous les pays, grands et petits? Le problème de la représentation de la Chine est-il simplement une question de pouvoirs, s'agit-il simplement d'apprécier les revendications d'un gouvernement contre un autre? N'y a-t-il pas beaucoup d'autres éléments, d'ordre territorial et d'ordre politique, qui méritent d'être examinés et que l'on ne peut écarter d'un revers de main?

120. Ma délégation n'a aucun doute sur ce que doivent être les réponses à ces questions. Nous pensons que le Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande a placé le problème dans sa juste perspective lorsqu'il a déclaré le 18 septembre que la représentation de la Chine était une question grave et que, si l'Assemblée générale devait traiter de cette question sans un examen très attentif et très réfléchi, la stabilité même de l'Organisation des Nations Unies serait mise en péril. Le problème, selon lui, concernait le statut d'un membre permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies. Il avait fait jusqu'alors l'objet d'une amère controverse entre certaines des grandes puissances, influant même directement sur les relations internationales dans le monde d'une façon générale. Le Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande a ajouté qu'il s'agissait incontestablement d'une question de grande importance internationale, qui exigeait un examen très sérieux et très complet par tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, et que le but de la Nouvelle-Zélande était de faire en sorte que l'Assemblée générale regarde en face tous les nombreux éléments complexes du problème.

121. Le présent débat a déjà été remarquable par la diversité des positions prises par les représentants qui ont pris la parole. Il a démontré, aussi nettement que le peut un débat, que le problème à l'examen est d'une complexité extrême, que ses ramifications s'étendent beaucoup plus loin que certains d'entre nous ne l'avaient sans doute imaginé et que sa solution suppose aussi nécessairement le règlement d'autres problèmes importants et controversés. La grande majorité des orateurs ont reconnu ces difficultés, quelle que soit leur attitude à l'égard du problème central, que leurs gouvernements reconnaissent les autorités communistes de la Chine ou les autorités nationalistes, ou ne reconnaissent ni les unes ni les autres.

122. D'autre part, de nombreux orateurs ont invité l'Assemblée à chercher une solution qui satisfasse à la fois aux exigences de la morale et à celles du réalisme. Là encore, les orateurs qui ont parlé en ce

sens n'étaient pas des partisans d'une seule des parties ou d'une seule des solutions possibles.

123. Malheureusement, en politique internationale comme en politique intérieure, les mots "morale" et "réalisme" reçoivent des interprétations diverses. Il faut chercher l'équilibre le plus parfait. C'est à cela, je pense, que doit viser la politique, que ce soit la politique intérieure ou la politique internationale. La vie serait plus simple — bien que sinistre, grossière et brève — s'il s'agissait uniquement de tenir compte des réalités. Mais ce n'est pas la seule chose qui importe. Le réalisme et la morale interparent les buts et les principes de la Charte; assurer leur équilibre et juger comment ils doivent intervenir dans des situations particulières, voilà, me semble-t-il, ce que les Nations Unies doivent s'attacher à faire. La plupart des gouvernements font un effort sincère, quand ils examinent les questions soumises à chaque session de l'Assemblée, pour que les buts et les principes de la Charte soient fidèlement observés. C'est ainsi que fait mon gouvernement; il partage la conviction que l'Assemblée doit mesurer les décisions qu'elle prendra sur la question de la Chine, comme sur toute autre question, d'après les normes de la morale et du réalisme, d'après ce qui est souhaitable et ce qui est possible.

124. On a déjà beaucoup parlé de la morale. Les uns après les autres, des orateurs ont évoqué les principes de la Charte à propos de la représentation de la Chine, des événements de Corée, de la situation au Tibet, de la question du respect des droits et des libertés de l'homme, etc. La Nouvelle-Zélande a déjà exposé ses vues sur ces questions et elle les exposera de nouveau lorsque chaque sujet viendra à l'examen. Je ne crois pas devoir les exposer une fois de plus pour le moment. L'Assemblée sait suffisamment quels sont les aspects moraux dont il faut tenir compte pour décider quelle mesure prendre au sujet de la question en discussion. Pour sa part, mon gouvernement accorde beaucoup d'importance à ces éléments moraux du problème et il insistera pour qu'il en soit tenu compte dans toute décision qui sera prise. Mon gouvernement ne soutiendra pas que sa conception de ce qui est juste du point de vue de la morale soit la seule possible. Une attitude de ce genre aboutit en politique intérieure à l'Etat à parti unique et sur le plan international aux efforts que fait une puissance pour dominer le monde à elle seule. Ce que mon gouvernement soutient, c'est que, si l'on devait résoudre ce grand problème en négligeant son aspect moral et sans tenir compte des buts et des principes de la Charte, on détruirait l'Organisation des Nations Unies et on mettrait la paix en danger.

125. Un problème non moins difficile, semble-t-il, est de définir ce que doit être une attitude réaliste. On nous dit que le réalisme exige que l'Assemblée décide de donner immédiatement un siège aux représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine. On nous a dit avec autant de force et de sincérité que le réalisme consiste à refuser de prendre une décision de ce genre maintenant ou à n'importe quel moment dans l'avenir. On nous a invités à considérer en face le fait qu'il n'existe qu'une seule Chine. Mais on nous a aussi affirmé comme un fait, un aspect de la réalité — et je cite ici les paroles du Ministre des affaires étrangères de Nigéria: "il existe maintenant deux Etats sur ce qui était le territoire ou l'ensemble des territoires d'un seul Etat" [1071ème séance plénière, par. 72].

126. Nous avons entendu parler de "la victoire de la révolution populaire en Chine" et du défi qu'elle posait aux Nations Unies de "résoudre les conflits des révolutions". Mais on a soutenu aussi que la révolution chinoise n'avait pas réussi parce qu'elle restait incomplète et que, dans une telle situation, on ne pouvait pas valablement passer jugement en faveur du gouvernement communiste.

127. Il se peut qu'il y ait, comme l'a dit le représentant de Ceylan [1070ème séance], un conflit de révolutions dans le monde, mais il y a certainement un conflit de "réalismes" à l'Assemblée. Il semble que chacun des orateurs voie avec une grande netteté un ou plusieurs des multiples aspects de la réalité. Le présent débat a pour résultat que nous voyons dans ce problème plus d'éléments que nous n'en voyions au début de la discussion. Bien voir les éléments en cause est un pas essentiel vers notre objectif qui est de trouver une solution conforme à la Charte et tenant compte du plus grand nombre possible de ces éléments.

128. Toutefois, il est un certain fait, un certain aspect de la réalité, qui apparaît peut-être avec encore plus de netteté que tous les autres. C'est le fait que l'Assemblée ne peut envisager de prendre une décision qui risque d'avoir des conséquences énormément plus graves que le problème qu'elle entreprend de résoudre. Je suis certain que l'Assemblée saura évaluer ce fait et en peser l'importance.

129. Le projet de résolution présenté par l'Union soviétique demande nettement que les représentants du Gouvernement de la République de Chine soient écartés de l'Organisation des Nations Unies et remplacés par les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine. En exposant son projet de résolution, le représentant de l'Union soviétique a également été très net quant aux conséquences qui découleraient d'une telle décision. M. Zorine a déclaré:

"il n'y a ... pas le moindre doute que la République populaire de Chine a le droit illimité d'exercer sa souveraineté sur Taiwan ... [où] sont venus se mettre à l'abri ... les débris des forces armées de la clique de Tchang Kai-chek, rejetées par le peuple chinois. Il est donc compréhensible que la République populaire de Chine ait parfaitement le droit de mener jusqu'au bout la lutte contre cette clique et d'écraser le repaire qu'elle s'est construit à Taiwan. C'est une affaire purement intérieure de la Chine, une affaire à laquelle, de part et d'autre, participent des Chinois et qui ne concerne et ne peut concerner personne d'autre. D'ailleurs, nul ne peut dicter au peuple chinois et à son gouvernement les moyens qu'ils pourraient ou ne pourraient pas utiliser pour résoudre leurs problèmes intérieurs. Le Gouvernement de la République populaire de Chine a le droit de mener jusqu'au bout la liquidation de la clique de Tchang Kai-chek, tant par des moyens pacifiques que par l'emploi de la force armée. C'est son affaire et non celle de quiconque d'autre." [1068ème séance plénière, par. 55.]

130. Ainsi s'est exprimé le représentant de l'Union soviétique. Qui plus est, ce même représentant a laissé entendre, s'il ne l'a pas dit ouvertement, que l'Assemblée générale, en faisant siéger les représentants du gouvernement communiste et en expulsant la délégation qui siège actuellement dans cette salle, donnerait la sanction de l'approbation mondiale à cette



thèse belliqueuse. Il semble impossible de ne pas en conclure que, en adoptant le projet de résolution de l'Union soviétique, l'Assemblée passerait pour avoir reconnu que la République populaire de Chine a pleinement le droit d'essayer de conquérir Formose par la force des armées.

131. Cela nous amène à un autre fait que nul d'entre nous ne peut se permettre d'ignorer. C'est que si la République populaire de Chine essayait de conquérir Formose par la force, cette tentative déclencherait une guerre générale. Le Gouvernement de Pékin et celui de la République de Chine à Formose disposent l'un et l'autre d'un appareil militaire formidable. Les forces de Formose constituent une armée qui est l'égale de beaucoup d'autres et qui n'est inférieure qu'à très peu d'autres. Quelqu'un doute-t-il qu'elle combattrait, à Formose et peut-être jusqu'en Chine continentale, pour défendre les principes qu'elle représente et son existence même? Au cas où le conflit se limiterait aux deux protagonistes et ne déborderait pas le cadre de l'Extrême-Orient, il atteindrait certainement des proportions que l'on n'a encore jamais vues en Asie, ni même ailleurs, depuis la seconde guerre mondiale. Mais le danger est encore plus grand. Comme le représentant du Japon l'a rappelé, l'Union soviétique a contracté des engagements par traité envers la République populaire de Chine et la République de Chine a conclu un traité de défense mutuelle avec les Etats-Unis d'Amérique. Ainsi, les plus grandes forces militaires du monde sont engagées dans ce problème. Il est inconcevable que la guerre qui résulterait sûrement de la décision souhaitée par l'Union soviétique demeure en fait une guerre limitée. L'Organisation des Nations Unies aurait ainsi créé elle-même le type de situation qu'elle devait empêcher.

132. Les périls sont évidents. Compte tenu de cette situation, il nous semblerait extrêmement dangereux de considérer la question de la représentation de la Chine comme une simple question de procédure, une simple question de vérification de pouvoirs. Nous ne prétendons pas que la situation actuelle soit exempte de dangers. Nous savons qu'il y a un risque toujours présent, quelque décision que les Nations Unies prennent ou ne prennent pas. Nous savons que l'on désire assurer une représentation plus directe à 650 millions de personnes qui sont parmi les plus industrieuses et les plus intelligentes du monde entier. Nous souhaitons avec ferveur que des progrès s'accomplissent dans la voie du désarmement, ce qui n'a guère de chances de se produire dans les conditions présentes. Mais le Gouvernement néo-zélandais, comme beaucoup d'autres gouvernements, n'a pas l'intention d'abandonner le Gouvernement de la République de Chine avec lequel nous entretenons des relations diplomatiques amicales, et nous nous demandons avec angoisse ce que deviendrait la paix de notre région et celle du monde entier si la question complexe dont nous sommes saisis était réglée par la méthode simpliste que propose l'Union soviétique. Les Nations Unies peuvent certainement trouver le moyen de parvenir à une solution plus raisonnable.

133. Telles sont quelques-unes des réflexions sérieuses que nous inspire le présent débat. Il semble nécessaire d'en tenir compte lorsque nous plaidons sous leur forme extrême soit la cause du réalisme, soit celle de la morale.

134. Il y a d'autres questions graves qui se trouvent désormais inextricablement liées à celle de la représentation de la Chine. Certaines sont maintenant devenues d'une manière très réelle des éléments du problème central. Aucune d'entre elles, c'est manifeste, ne peut être résolue isolément. C'est très regrettable, mais il semble qu'on ne puisse plus nier le fait qu'il faut maintenant aborder ces questions toutes ensemble, ou ne pas les aborder du tout.

135. Il peut être utile de relever encore un autre élément du problème pour bien montrer ce que je veux dire, un élément d'un ordre très différent de ceux dont j'ai parlé jusqu'ici. Mes premières observations portaient sur la question de la guerre ou de la paix. Je me propose maintenant de dire quelques mots au sujet de la structure de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation sur laquelle comptent les petites puissances pour défendre et sauvegarder les voies de l'ordre et de la paix.

136. On reconnaît depuis plusieurs années que certains des organes principaux des Nations Unies devraient être élargis afin de donner à tous les Membres de l'Organisation la possibilité d'en faire partie suffisamment souvent. Le Conseil de sécurité n'a encore que les 11 sièges qu'il avait à l'origine tandis que le nombre des Membres de l'Organisation a doublé. Le Conseil économique et social reste limité à son effectif primitif de 18 membres bien que presque toutes les délégations aient reconnu la nécessité de le renforcer et d'y assurer une juste représentation de toutes les régions et de tous les intérêts pour lesquels ses travaux présentent une grande importance. Nous n'avons pas réussi à élargir les Conseils et c'est pourquoi nous n'avons pas réussi à donner à l'Organisation le supplément de force que nous souhaitons pour elle.

137. C'est un seul et unique facteur qui a empêché l'élargissement des Conseils. Cet élargissement exige en effet des amendements à la Charte; or, toutes les tentatives de modifier la Charte ont été liées tout à fait arbitrairement à la question de la représentation de la Chine. Au point de vue juridique, le lien est fort mince, mais il n'en existe pas moins. Ainsi, malgré le désir presque unanime des Membres de l'Organisation, une réforme de structure qui serait nécessaire est arrêtée par un problème qui n'a guère avec elle de lien visible, s'il en a.

138. Je n'ai pas l'intention ici de chercher qui blâmer de cette situation, ni de rechercher quels motifs ont inspiré le pays qui en est responsable. Ma délégation a exposé son opinion au cours des débats sur le même sujet, l'an dernier et à de précédentes sessions de l'Assemblée. Ma seule intention pour le moment est de montrer une fois de plus que la question de la représentation de la Chine est devenue maintenant, que nous le voulions ou non, un problème aux multiples facettes, qui va beaucoup plus loin qu'une simple question de pouvoirs. C'est une question de guerre et de paix. C'est un problème qui touche à l'avenir et à la structure de l'Organisation des Nations Unies.

139. Comme je l'ai déjà dit, ma délégation ne pourra pas voter pour le projet de résolution présenté par l'Union soviétique, et la logique de ce que j'ai exposé veut qu'elle vote pour la proposition des cinq puissances. Aucune solution n'aura de valeur si elle n'emporte l'adhésion massive des Membres de l'Organisation des Nations Unies; c'est pourquoi il

semble très sage d'exiger la majorité des deux tiers. Cependant, nous ne penserions pas que notre débat ait été fructueux si la question qui nous occupe devait rester exactement au même point à la fin qu'au début de la discussion. Tel n'était pas notre but lorsque nous avons demandé le débat. Ce n'est pas davantage notre but maintenant.

140. Nous n'avons jamais eu l'illusion qu'il serait facile de résoudre la question de la représentation de la Chine ou que nous pourrions régler cette question particulière indépendamment de beaucoup d'autres. Pour ce motif et parce que nous reconnaissons que certaines choses doivent être faites, nous avons voulu que le terrain fût soigneusement préparé et que les décisions de l'Assemblée fussent prises en pleine connaissance des conséquences très étendues qu'elles peuvent avoir.

141. La discussion actuelle est un bon moyen de nous rapprocher de cet objectif. Peut-être aura-t-elle commencé à assouplir des attitudes trop rigides, ce qui est indispensable à une solution raisonnable. Cela n'est cependant peut-être pas suffisant. Nous estimons que l'Assemblée ferait preuve de sagesse et de réalisme si, après avoir entendu exposer toutes les opinions, elle prévoyait le moyen de faire progresser encore davantage l'examen du problème dans la voie qu'il doit suivre.

142. Nous ne pourrions certes pas nous estimer satisfaits tant que nous n'aurons pas réglé cet important problème de la manière sérieuse qui s'impose, tant que nous n'aurons pas éliminé de l'Organisation des Nations Unies l'un des grands motifs d'amertume et de dissentiment entre ses membres. Nous n'avons pas de solution toute faite à proposer, mais nous aspirons au jour où nous parviendrons à un règlement général qui tiendra compte de tous les intérêts essentiels et des principes fondamentaux et qui, par des moyens pacifiques, sera au moins assez satisfaisant pour tous les intéressés. Nous sommes persuadés que cela, ce n'est pas une chose que les membres de l'Assemblée ne puissent accomplir tous ensemble.

143. M. TSEVEGMID (Mongolie) [traduit du russe]: La question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies a une importance extrêmement grande aussi bien pour le renforcement de la paix et le retour à des relations internationales normales que pour l'accroissement de l'autorité internationale de l'Organisation des Nations Unies elle-même.

144. Il n'y a pas de doute qu'une solution immédiate et positive de cette question non seulement correspond à l'opinion publique mondiale, mais aura aussi une influence excellente sur la détente internationale.

145. Cependant, cette question, qui par sa nature même est une question de procédure, n'a pas été résolue jusqu'ici, par suite des obstacles délibérément élevés par certaines puissances occidentales. Mais la vérité arrive toujours et partout à triompher de n'importe quel obstacle. Et voilà enfin cette question posée et discutée à la présente session.

146. La délégation de la République populaire mongole considère que, du point de vue du bon sens, la situation présente est tout à fait anormale, du fait qu'à ce forum des nations les représentants d'une des plus grandes nations du monde, la Répu-

blique populaire de Chine, n'ont pas encore pris jusqu'ici les places qui leur reviennent de droit.

147. Cette situation ne peut durer plus longtemps. Et il est encore plus intolérable que les sièges à l'Organisation des Nations Unies qui reviennent de droit à ce grand pays soient encore occupés par le fantoche Tchang Kai-chek qui ne représente pas et ne peut pas représenter le grand peuple chinois.

148. Nous savons tous qu'il y a 12 ans, en 1949, le peuple chinois, après avoir renversé le régime détesté de Tchang Kai-chek et s'être libéré de l'intervention étrangère, a pris en main son destin et a créé un Etat de démocratie populaire. Dès les premiers jours du régime de démocratie populaire, le peuple chinois s'est fixé la tâche vraiment gigantesque de transformer son pays arriéré en une puissance socialiste possédant une industrie moderne d'avant-garde et une agriculture harmonieusement développée. Le peuple chinois, ardent au travail, accomplit cette tâche avec succès et obtient d'immenses résultats dans l'édification économique et culturelle de son pays.

149. Les succès et réalisations de la République populaire de Chine suscitent tous la sympathie sincère de toute l'humanité progressiste qui les constate avec joie, et ceux-là mêmes qui n'éprouvent aucun sentiment d'amitié pour le peuple chinois sont, à contrecœur, obligés de les reconnaître.

150. Actuellement, le peuple chinois se serrant encore plus aux côtés de son gouvernement populaire, va de l'avant d'un pas assuré et aucune force ne peut arrêter cette marche triomphale vers le progrès et la prospérité.

151. Le peuple chinois, engagé dans l'édification pacifique par son travail pour la prospérité de son pays, a un intérêt vital à maintenir et à consolider la paix et à empêcher les horreurs d'une nouvelle guerre dévastatrice. Dès les premiers jours de son existence, la République populaire de Chine a proclamé à maintes reprises son désir d'établir et de développer des relations amicales avec tous les peuples et tous les pays sur la base de l'égalité de droits et du respect réciproque.

152. Nous savons parfaitement que la République populaire de Chine déploie les plus grands efforts pour maintenir et affermir la paix en Asie et en Extrême-Orient. La République populaire de Chine a été l'un des participants actifs de la Conférence de Bandoung, qui a proclamé les principes de la coexistence pacifique qui sont connus de tous et sont devenus une des formes fondamentales de la coopération entre pays ayant des régimes sociaux et politiques différents. La République populaire de Chine est partie à l'initiative en faveur du projet de création d'une zone dénucléarisée dans la région de l'Extrême-Orient et de l'océan Pacifique, et elle soutient toujours les initiatives pacifiques d'autres pays qui tendent à la consolidation de la paix et de la sécurité des peuples.

153. La République populaire de Chine donne toujours son appui au juste combat des peuples des pays coloniaux pour leur liberté et leur indépendance. Elle fournit son assistance aux pays sous-développés d'Asie et d'Afrique et aux pays qui ont récemment obtenu leur indépendance nationale.

154. Le peuple chinois, qui a subi tout le poids du joug mandchou et la domination des puissances impérialistes, a toujours énergiquement condamné chaque



nouvelle tentative des agresseurs étrangers destinée à léser les intérêts des nations petites et sous-développées.

155. Tout cela relève de façon incommensurable l'autorité internationale de la République populaire de Chine. L'opinion publique mondiale exige le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine dans tous les organes de l'Organisation des Nations Unies. Même dans les pays dont les gouvernements ne reconnaissent pas encore la République populaire de Chine, on entend des voix puissantes réclamer l'application d'une politique équitable à l'égard de la République populaire de Chine.

156. Dès maintenant, la République populaire de Chine entretient des relations diplomatiques avec plus de 40 pays et des relations commerciales et culturelles avec presque tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

157. Du point de vue du bon sens, nul ne peut nier l'énorme apport de la République populaire de Chine à la cause commune du développement de l'amitié et de la coopération entre les peuples ainsi que du maintien et de la consolidation de la paix et de la sécurité des peuples.

158. Le fait de s'opposer à ce que les représentants de la République populaire de Chine prennent leur place légitime à l'Organisation des Nations Unies et dans ses organes est une violation criante de la Charte des Nations Unies; en effet, pour régler des questions affectant les intérêts vitaux de toute l'humanité, on ne peut ignorer l'opinion du grand peuple chinois, un des fondateurs de l'Organisation et membre permanent du Conseil de sécurité.

159. Un si long retard dans le règlement de cette question ne peut être considéré autrement que comme étant le résultat de la politique discriminatoire de certaines puissances occidentales à l'égard des pays dont les peuples ont choisi un système social et politique qui ne plaît pas à certains milieux dans ces puissances.

160. La délégation de la République populaire mongole a écouté avec une grande attention les interventions des représentants des divers pays sur la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Mais notre délégation est obligée de constater avec grand regret le fait que certains représentants, en particulier le représentant des Etats-Unis d'Amérique, continuent encore à lancer des accusations non justifiées contre la République populaire de Chine, uniquement pour faire obstacle au rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies et prolonger la présence à l'Organisation des Nations Unies et prolonger la présence à l'Organisation des Nations Unies des représentants du fantôme Tchang Kai-chek. Le représentant des Etats-Unis a même sans aucune gêne déformé grossièrement les faits réels en cherchant, d'ailleurs sans succès, à accuser d'agression la République populaire de Chine. Mais les faits sont chose dure. Il faut compter avec eux.

161. Chacun sait que la République populaire de Chine est l'un des auteurs des cinq principes de la coexistence pacifique et a été l'un des participants actifs de la Conférence africano-asiatique de Bandoing. La République populaire de Chine soutient la politique de la coexistence pacifique des puissances à structures sociales différentes et s'efforce de

maintenir des relations normales sur la base du respect mutuel et de l'égalité de droits avec tous les Etats qui le désirent.

162. Est-il vraiment possible de ne pas constater l'immense révolution culturelle qui s'opère maintenant dans la République populaire de Chine? Dans la République populaire de Chine on fait heureusement disparaître l'analphabétisme de la population, on a créé ou l'on crée de nombreux établissements d'enseignement de tous les degrés, ainsi que des institutions de recherche scientifique, des théâtres, des clubs et beaucoup d'autres fondations culturelles.

163. Notre délégation considère que le temps est venu de mettre un terme à la propagation d'élucubrations tendancieuses et de mensonges à l'égard de la République populaire de Chine et qu'il est temps aussi de mettre fin à la grossière usurpation des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies.

164. La politique discriminatoire de certaines puissances occidentales à l'égard du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies est non seulement en opposition avec la Charte des Nations Unies, mais va manifestement à l'encontre des intérêts de l'Organisation.

165. "Les arguments et les raisons" sans aucun fondement que certains représentants soutiennent pour s'opposer au rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies leur étaient utiles pour imposer à l'Assemblée l'idée des "deux Chines", alors que chacun sait que la République populaire de Chine et beaucoup d'autres pays s'élèvent catégoriquement — et ne peuvent pas ne pas s'élever — contre l'idée du partage de la Chine. Taiwan est une partie intégrante du territoire de la République populaire de Chine, fait reconnu par nombre de conventions internationales au bas desquelles se trouvent, parmi d'autres, la signature du représentant des Etats-Unis d'Amérique.

166. La question de Taiwan doit être réglée par le peuple chinois lui-même, par son seul gouvernement légitime, le Gouvernement de la République populaire de Chine.

167. Etant donné ce qui précède, la délégation de la République populaire mongole considère que la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies doit être résolue dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, c'est-à-dire en tenant compte des revendications justifiées de la République populaire de Chine exigeant en particulier que soient exclus de l'Organisation les représentants de la clique de Tchang Kai-chek qui ne représentent personne.

168. Certains représentants des puissances occidentales, afin de s'opposer au rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, ont recours actuellement à de nouvelles manœuvres pour retarder la solution de ce problème. Ainsi, le projet de résolution [A/L.372] n'a qu'un seul but: arriver à ce que la solution du problème de la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies soit adoptée à la majorité des deux tiers des voix.

169. L'affaire ne peut pas être considérée sous cet angle. La question de la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies n'est pas celle de l'admission d'un nouveau Membre, mais c'est bien une question de procédure, celle de la reconnaissance des pleins pouvoirs des représentants de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies; c'est une question qui, aux termes du règlement intérieur de l'Assemblée générale, doit être réglée à la majorité simple.

170. La délégation de la République populaire mongole s'adresse donc à toutes les délégations des Etats Membres en leur demandant de contrecarrer fermement cette manœuvre de certaines puissances occidentales qui, au mépris des intérêts nationaux fondamentaux du peuple chinois, soutiennent dans cette enceinte internationale la clique de Tchang Kai-chek qui a perdu à jamais tout soutien du peuple et toute autorité dans ce pays.

171. Ce que nous voulons sans aucun doute, c'est que l'Organisation des Nations Unies soit une organisation vraiment universelle et un instrument efficace pour le maintien de la paix et de la sécurité, qu'elle mérite la confiance et le respect des peuples du monde entier et, que tous les Etats sans aucune discrimination y soient représentés.

172. Cela étant, il est impossible de renvoyer encore la question de l'octroi à la République populaire de Chine des places qui lui reviennent de droit à l'Organisation des Nations Unies, cela pour que les représentants du seul gouvernement reconnu par le peuple chinois y occupent les sièges qui sont leurs.

173. Le temps est venu, et cela depuis longtemps déjà, d'octroyer ces places qui leur reviennent de droit aux représentants réels du grand peuple chinois, aux représentants de la République populaire de Chine.

174. La délégation de la République populaire mongole est convaincue que la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies trouvera une solution juste, que le bon sens et la justice triompheront et que les représentants des centaines de millions de Chinois occuperont les places qui leur reviennent de droit au sein de cette grande assemblée des nations.

175. M. ROSSIDES (Chypre) [traduit de l'anglais]: La position générale que ma délégation prend sur la question à l'examen est la suivante: les Nations Unies ne doivent pas continuer plus longtemps à ne pas tenir compte de l'établissement de la République populaire de Chine il y a 12 ans et de son existence ininterrompue pendant les 12 dernières années. Le gouvernement de Pékin qui exerce l'autorité effective sur l'ensemble du territoire continental de la Chine est celui qui a qualité pour représenter à l'Organisation des Nations Unies ses 650 millions d'habitants. Cette représentation conforme à la réalité des faits est essentielle non seulement dans l'intérêt du peuple chinois, mais aussi dans l'intérêt de l'Organisation elle-même et de ses buts généraux en tant qu'organisation mondiale.

176. Pour régler la question du désarmement et toutes les grandes questions internationales, qu'il s'agisse du maintien de la paix ou du développement économique, la participation active d'un gouvernement qui représente presque le quart de la population de la terre est une nécessité que l'on ne peut raisonnablement se permettre d'ignorer.

177. Le principe de l'universalité est l'un des deux éléments essentiels de l'Organisation des Nations Unies; le deuxième est le désir commun de paix et de règlement pacifique des différends, qui est fondamental et devrait être le terrain commun à tous les Membres de l'Organisation quelles que soient leurs différences d'idéologies politiques, de systèmes économiques ou d'intérêts.

178. La création de l'Organisation des Nations Unies constitue la première mesure concrète que l'humanité ait prise dans un effort suprême — si nécessaire en cet âge de l'atome — pour réaliser l'unité et la compréhension entre tous les peuples, un effort tendant vers le but de la fraternité mondiale. En ce sens, l'esprit de l'Organisation des Nations Unies est contraire à toute exclusion. Il est incompatible avec l'idée d'un club fermé. Toutes les nations, tous les peuples doivent y être représentés. Dans un monde en évolution constante, les antécédents d'un peuple ou d'un régime ne sont pas un motif suffisant pour l'exclure de l'Organisation. L'attitude actuelle d'un Etat envers les Nations Unies et leur Charte, et surtout l'évolution de cette attitude au sein de l'Organisation des Nations Unies, voilà ce qui importe. A ce point de vue, une déclaration positive et catégorique faite par le gouvernement directement intéressé serait utile et apporterait quelque chose de constructif.

179. Nous nous rendons bien compte qu'il ne s'agit pas de l'admission d'un nouveau Membre et qu'une déclaration formelle n'est pas exigée. Toutefois, considérant les divergences de vues qui se sont manifestées à l'Assemblée entre les représentants de l'Union soviétique et ceux des Etats-Unis au sujet des intentions pacifiques ou non pacifiques de la République populaire de Chine, nous estimons que le gouvernement de cette république populaire est celui qui aurait qualité pour élucider la question de façon décisive par une déclaration officielle.

180. Il est incontestable que la question à l'examen est l'une des questions les plus importantes quant au fond. D'un autre côté, il est également indiscutable que la question des pouvoirs n'est pas parmi celles qui sont considérées, aux termes de la Charte, comme importantes au point de vue de la procédure. Nous allons donc examiner les détails complexes de l'ensemble de ce problème particulièrement compliqué.

181. Toute la difficulté en ce qui concerne les pouvoirs, dans le cas présent, provient du fait que la Chine, Membre fondateur de l'Organisation, a subi un changement révolutionnaire dans son régime et qu'en outre son territoire a été divisé en deux parties. La masse de la population, soit plus de 600 millions d'habitants, et la totalité du territoire continental sont sous l'autorité effective du Gouvernement de la République populaire de Chine, tandis qu'une faible partie du territoire comprenant surtout l'île de Taiwan, peuplée d'environ 11 millions d'habitants, est sous l'autorité effective du Gouvernement de la République de Chine. Cette division qui existe depuis 12 ans déjà a créé une situation de fait dont il est impossible de ne pas tenir compte.

182. Ce qui complique encore la question, c'est que ni l'un ni l'autre des deux gouvernements ne veut considérer Taiwan autrement que comme une partie intégrante et indivisible de la Chine. Ni l'un ni l'autre n'accepte ou ne reconnaît la situation de facto qui existe aujourd'hui, c'est-à-dire la division du ter-



ritoire. La réalité, dans les circonstances actuelles, ne peut donc être reflétée à l'Organisation des Nations Unies par la représentation séparée des deux parties en litige. Dans ces conditions, la représentation de l'un des deux gouvernements à l'Organisation exclut celle de l'autre. C'est là que réside le caractère épineux du problème, dans la conjoncture internationale actuelle.

183. D'une part, le maintien de la représentation de la Chine continentale par le Gouvernement de Taïwan est évidemment anormale et contraire à toute réalité. D'autre part, si les Nations Unies acceptaient maintenant les pouvoirs des représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine, cela signifierait nécessairement que ce gouvernement devrait représenter aussi le peuple de Taïwan, partie intégrante d'une Chine unique. Cette représentation serait elle aussi contraire à la réalité, puisque Taïwan est sous l'autorité effective d'un gouvernement autre que celui de Pékin. De plus, si les Nations Unies reconnaissaient que Taïwan fait partie de la République populaire de Chine, le gouvernement actuel de Taïwan deviendrait de ce fait illégitime. Par conséquent, l'idée qui a été émise à l'Assemblée, et selon laquelle, après que les représentants de la République populaire de Chine auraient été admis à siéger à l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement chinois de Taïwan, qui, a-t-on dit, ne doit pas être abandonné, pourrait demander son admission à l'Organisation au nom de la population de cette île, est juridiquement insoutenable et pratiquement inapplicable. Elle est juridiquement insoutenable parce que les Nations Unies après avoir reconnu le gouvernement de Pékin comme représentant la Chine entière et indivisible, y compris Taïwan, ne pourraient plus examiner une demande faite par un autre gouvernement à l'effet de représenter Taïwan; et elle est pratiquement inapplicable parce que de toute façon une telle demande serait l'objet d'un veto au Conseil de sécurité. La solution du problème par la représentation séparée des deux gouvernements, ce qui serait une éventuelle solution de compromis, ne pourrait être considérée comme une solution possible que si elle résultait d'un accord négocié donnant à Taïwan une existence indépendante et séparée. On ne peut parvenir à une telle solution par une simple décision de procédure prise par les Nations Unies sur une question de pouvoirs. Cependant, d'après ce que nous savons jusqu'à présent, ni l'une ni l'autre des deux parties ne veut envisager que Taïwan soit séparée de la Chine.

184. Pour l'Organisation des Nations Unies, la principale complication vient du fait que si elle admettait les représentants du gouvernement de Pékin et pri-

vait de leur siège ceux du gouvernement de Taïwan, on pourrait y voir un encouragement à l'élimination par la force du gouvernement de Taïwan au profit de l'unique gouvernement de la Chine qui serait légitimisé et dont l'autorité s'étendrait à Taïwan. A notre avis, les conséquences en seraient très dangereuses dans la situation actuelle de tension internationale.

185. Malgré notre vif désir et notre intention de voir admettre à siéger à l'Organisation les représentants de la Chine continentale, nous devons bien tenir compte aussi des répercussions possibles d'une décision qui, si elle était prise sans mesures préparatoires suffisantes, risquerait de faire peser une menace sur la paix internationale, objet d'une des premières responsabilités des Nations Unies. Nos efforts doivent donc viser à assurer prochainement la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies sans répercussions néfastes pour la paix mondiale. De ce point de vue, un examen attentif et réaliste du problème nous conduit à conclure que la représentation des populations de la Chine est une chose qu'il faudrait préparer par voie de négociation. Si aucune solution réelle ne se dessine à la présente session, il serait peut-être bon d'envisager la possibilité de créer un comité ou un autre organe chargé de s'occuper de la question sans perdre de temps, afin d'élaborer des propositions concrètes en vue d'une solution et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa dix-septième session. Cela créerait au moins l'atmosphère et préparerait le terrain pour la mise au point d'une résolution l'an prochain. Nous considérons en outre que cette manière de faire pourrait présenter une certaine utilité et peut-être pallier le danger de mesures de procédure qui sont proposées et qui, en exigeant la majorité des deux tiers pour toutes résolutions sur la question dans le présent et dans l'avenir, risqueraient de retarder encore plus la solution de cette question.

186. En tout cas, l'inscription de la question à notre ordre du jour cette année a mis en évidence la nécessité d'admettre à siéger les représentants de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies et fait ressortir aussi les difficultés du problème et les dangers qu'il comporte; ainsi est-il possible maintenant de chercher et de trouver le chemin qui conduira à une solution pratique et satisfaisante, une solution qui permettra que les représentants de la République populaire de Chine occupent bientôt à l'Organisation des Nations Unies la place à laquelle ils ont droit.

*La séance est levée à 18 h 25.*